

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

Convocation du: 22 janvier 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. – CLARET M. - FERREIRA J. - GERBELOT M - GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C - . ORTOLLAND A.- - PENOT G. – PETITCOLAS F. - PICON A. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.
Excusés : FONTAINE JP. - GAY R. - F. PAULAIS JJ - PILLET J.
Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après élection de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur les comptes-rendus de séance des 15 décembre 2009 et 22 décembre 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, de la décision prise, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'approuver une convention de mise à disposition de locaux à l'école primaire et au restaurant scolaire à l'ADACA. Cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de février.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte le rajout des points suivants :

- attribution d'une subvention à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS pour l'organisation de l'ACQUAE OPEN TOUR,
- conditions d'intervention de l'Association « Nos amis les bêtes » pour les chiens errants.

I – VENTE AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE D'UN TERRAIN AU LIEUDIT BEAULET.

Dans le cadre de sa politique constante de protection des zones humides, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a souhaité que le Département de la Savoie, maître d'ouvrage des travaux de calibrage et d'aménagement de la route départementale 910 sur le territoire de la Commune d'ALBENS, compense l'impact de ce projet en se rendant acquéreur d'emprises supplémentaires, visant à la préservation des zones humides sensibles.

C'est à ce titre que la Commune, propriétaire d'une parcelle de 3830 m² située au lieudit « Beulet », a été sollicitée en vue de la vente de cette emprise foncière au Département.

Une promesse de vente est donc proposée à la Commune au terme de laquelle la Commune vend au Département la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 432, moyennant le prix de 1 149.00 €.

La promesse de vente précise notamment que le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions pour assurer le maintien en l'état du captage d'eau situé sur la parcelle et à la maintenir en zone non aedificandi.

Par courrier du 29 janvier 2010, le Service France Domaine a donné un avis favorable aux conditions de cette transaction.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la promesse de vente au Conseil Général de la Savoie de la parcelle cadastrée B 432 d'une surface de 3360 m² au prix global de 1 149.00 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer le moment venu l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

II – TRAVAUX DEFINIS DANS LE PAE LES BOIS (voirie, réseaux secs, eau potable et eaux pluviales) : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Une Consultation des entreprises a été lancée le 07 janvier 2010 pour les travaux d'Aménagement VRD (Voirie Réseaux Divers) définis dans le PAE Les Bois. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, le cabinet AIX GEO, qui s'élevait à 636 657 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 2 lots et quatre tranches de travaux.

La date limite de remise des offres était le 29 janvier 2010. La Commune a reçu 24 offres.

Après analyse des offres par le cabinet AIX GEO, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a classé les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Travaux d'Aménagement VRD»:

1. MITHIEUX TP,
2. Groupement FONTAINE/EIFFAGE,
3. Groupement SATP/FAMY,
4. SASSI BTP,
5. SARL FERRAND,
6. GROSJEAN SARL,
7. GUINTOLI SAS,
8. MARTOÏA BTP,
9. MUTTONI Pierre & Fils,
10. TPLM,
11. SARL VIRET,
12. BLONDET TP,
13. DUMAS TP,
14. JULLIAND TP,
15. Groupement EIROVIA/LOCATELLI.

Pour le lot n°2 « Travaux de câblage et d'Eclairage » :

1. PORCHERON Frères & Cie
2. CARRET VETTER,
3. SER2E,
4. EPSIG,
5. CEGELEC,
6. ES,
7. PICH ELEC,
8. CITEOS,
9. DUMAS TP.

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 : à l'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de marché à 370 487,00 € HT soit 443 102,45 € TTC,
- Pour le lot n°2 : à l'entreprise PORCHERON Frères & Cie pour un montant de marché à 40 046,00 € HT soit 47 895,02 € TTC,

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 410 533,00 € HT soit 490 997,47 € TTC répartis comme suit :

- Première tranche ferme : 202 134,25 € HT soit 241 752,56 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°1 : 81 651,50 € HT soit 97 655,19 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°2 : 52 616,25 € HT soit 62 929,04 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°3 : 74 131,00 € HT soit 88 660,68 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010,
- Autoriser Monsieur Robert GINET à signer le marché de travaux pour les lots n°1 « Travaux d'Aménagement VRD » avec l'entreprise MITHIEUX de Seynod ainsi que le marché de travaux pour le lot n°2 « Eclairage Public » avec l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'Albens.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

III – REALISATION D'UNE RESERVE INCENDIE : approbation d'un avenant avec l'entreprise SATP.

Le marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly a été notifié à l'entreprise SATP Rumilly, le 12 octobre 2009. Les travaux ont commencé le 25 janvier 2010.

Pendant le chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés être soit indispensables soit pertinents. Ces travaux sont notamment :

- l'aménagement d'un accès pompiers,
- la réfection de la chaussée dans le carrefour suite aux travaux,
- les travaux d'alimentation en eau potable du bassin (travaux qui devaient être réalisés initialement par la SAUR).

Le montant de cet avenant s'élève à 4 178,00 € HT soit 4 996,89 € TTC. Le montant initial du marché avec l'entreprise SATP est de 31 482,00 € HT soit 37 652,47 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 35 660€ HT soit 42 649,36 € TTC.

Ce nouveau montant du marché représente une augmentation de 13,27 % par rapport au marché initial.

De plus, ces travaux supplémentaires induisent une augmentation des délais de réalisation des travaux de 1 semaine pour l'exécution de ces prestations.

Cet avenant n'affecte pas l'économie générale du marché.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 19 février 2010 a décidé d'accepter cet avenant n°1.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010 et d'accepter cet avenant n°1 au marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de travaux pour le pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly avec l'entreprise SATP de Rumilly.

IV – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA VOIE CREEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES CHENES DORES.

Par délibération du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a accepté le projet de convention à passer entre la Commune d'ALBENS et la SCI LE CHENE DORE au terme de laquelle la SCI LE CHENE DORE cède à la Commune la voie de desserte intérieur de l'ensemble immobilier équipée et goudronnée par le cédant alors que la Commune cède à la SCI la voirie située à la section C sous le numéro 1100 partie actuellement propriété privée de la Commune suite à une procédure de déclassement.

Cette décision permet une meilleure organisation et une sécurisation de la voirie du secteur.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention ayant été réalisé, l'acte notarié pour régularisations foncières a été signé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la procédure en vue de classer dans le domaine public communal la voie en question.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette procédure de classement.

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

V – MODIFICATION DE TRACE DU CHEMIN RURAL DE LA CROUTADE.

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a accepté la modification du tracé du chemin rural de La Croutage dans sa partie située à son intersection avec la route départementale 54 à Dressy sur une longueur d'environ 60 mètres. Cette décision faisait suite à une enquête publique et a permis de désaffecter la portion initiale du chemin rurale d'une contenance de 112 m² en vue de son échange avec les 197 m² du nouveau tracé.

Le Service France Domaine a donné, le 24 novembre 2009, un avis favorable à cette transaction aux conditions financières suivantes :

- parcelle cédée par Madame Sophie BOUCHEZ Epouse DUPONT sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour 197 m² une valeur de 158 € ;
 - parcelle cédée par la Commune d'ALBENS :
 - * 56 m² de terrain valorisant le bâti existant sur la base de 10 € le mètre carré, soit pour une valeur de 560 € ;
 - * 56 m² sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour une valeur de 45 €.
- L'emprise globale cédée par la Commune est donc basée sur une somme de 605 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la transaction telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU LIEUDIT « LES PRES LANGARD » : ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME TUTTINO.

La Commune d'ALBENS a engagé, par délibération en date du 15 décembre 2009, la procédure d'enquête publique en vue de l'acquisition des emprises foncières situées au lieudit « Les Prés Langard », indispensables en vue de la réalisation d'un second groupe scolaire.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés par la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre d'une mission d'assistance foncière qui lui a été confiée le 10 février 2009.

A ce jour, Monsieur et Madame Marc TUTTINO, propriétaires des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1236p pour 12 m² – 2503p pour 40 m² et 2505p pour 14 m², soit une surface globale de 66 m², ont donné leur accord pour vendre lesdites parcelles à la Commune au prix de 50 € le mètre carré, soit pour la somme globale de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Jean-Luc ROSSILLON s'étant abstenu) :

- d'accepter l'achat à Monsieur et Madame Marc TUTTINO des 66 m² en question aux conditions financières définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître PACAUD notaire à ANNECY.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

VI – ACHAT DE TERRAIN A LA SCI MAISON MEDICALE.

Le Conseil Municipal a accepté le 17 novembre 2008 d'acheter à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 2485 nécessaire pour aménager des locaux supplémentaires pour l'école maternelle.

Un accord était alors intervenu avec la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS qui acceptait de céder ultérieurement la parcelle cadastrée à la section C 2486.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle C 2486 d'une surface de 112 m² au prix de 90 € le mètre carré, soit pour la somme de DIX MILLE QUATRE VINGT EUROS.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES ET POUR PALIER AUX BESOINS DURANT LES CONGES ANNUELS DU PERSONNEL.

*** Emplois services techniques :**

En raison du surcroît de travail occasionné par le fleurissement de la Commune et pour faire face à la période de congés au sein des services techniques, il conviendrait de créer trois emplois saisonniers à temps complet.

Les besoins seraient de :

- un agent saisonnier pour une période du 15 mai au 15 septembre 2010
- deux agents saisonniers pour une période allant du 1er juillet au 31 août 2010.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires du 15 mai au 15 septembre 2010
- D'accepter la création de deux postes d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires en période estivale du 1er juillet au 31 août 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour assurer la publicité de vacances d'emplois auprès de Centre de Gestion et pour les recrutements nécessaires.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

*** Besoins occasionnels durant les congés annuels :**

Afin d'assurer une continuité dans le travail pendant les congés annuels, la création d'emplois occasionnels s'avère nécessaire pour l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, centre administratif, maison des associations, etc...)

Les besoins seraient au maximum de :

- un agent pour une période d'un mois, à temps complet, entre le 1^{er} juillet et le 31 août afin d'assurer le remplacement du gardien de la salle polyvalente
- un agent pour une période d'un mois, à 18 heures hebdomadaires, entre le 1^{er} juillet et le 31 août pour palier au remplacement de la femme de ménage de la Mairie (qui assure aussi le ménage dans différents bâtiments communaux)

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 h semaines) à la mairie d'Albens pour faire face aux besoins pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux besoins à la salle d'animation pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

VIII – CREATION DE POSTE DE BRIGADIER A TEMPS COMPLET.

Suite à un courrier du 15 février dernier de la Préfecture de la Savoie, il convient de retirer la délibération en date du 15 décembre 2009 modifiant la délibération en date du 20/10/09 en créant un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération du 15 décembre 2009, conformément à la demande de la Préfecture,
- D'accepter la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire pour assurer la publicité de vacance d'emploi auprès de Centre de Gestion et pour la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune d'Albens.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

IX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION GYMNIQUE D'AIX LES BAINS.

L'Union Gymnique d'AIX LES BAINS va organiser le 27 février 2010 une nouvelle édition de l'ACQUAE OPEN TOUR, grand événement sportif mettant à l'honneur la gymnastique aérobic. Cet événement devrait prochainement devenir une étape de la coupe du monde en gymnastique aérobic.

La participation d'Aurélié JOLY, enfant d'ALBENS et Championne du Monde dans cette discipline, constitue un point fort de cette manifestation.

Les responsables de l'Union Gymnique ont donc sollicité la Mairie d'ALBENS afin d'obtenir son soutien dans l'organisation de cet ACQUAE OPEN TOUR.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

X – INTERVENTION DES AMIS DES BETES POUR LA CAPTURE DE CHIENS ERRANTS.

La Commune d'ALBENS est confrontée à des problèmes de divagation d'animaux errant sur la voie publique à l'origine de troubles en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Le Code Général des Collectivités Locales et le Code Rural habilent le Maire pour intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police afin de faire cesser les nuisances éventuelles.

Une réunion de travail, organisée le 25 juin 2009 avec les responsables de l'Association « Nos Amis les Bêtes » qui dispose d'un refuge sur AIX LES BAINS, a permis de faire le point sur les obligations de la Commune en la matière et sur les difficultés pour l'Association à accueillir un nombre toujours plus important d'animaux dans les locaux actuels.

Par courrier du 12 février 2010, l'Association Nos Amis Les Bêtes précise qu'en application des dispositions de l'article L211-22 du Code Rural, les chiens errant trouvés et déposés au refuge par une personne attestant l'avoir capturé sur la Commune seront, à compter du 1^{er} janvier 2010, pris en charge avec facturation des frais d'intervention. Les conditions financières fixées par le refuge sont les suivantes :

- frais afférents aux opérations de garde de l'animal identifié à la charge du propriétaire lorsqu'il vient récupérer son chien ;
- en cas de défaillance du propriétaire à l'issue du délai franc de garde de 8 jours ouvrés, la Commune devra prendre en charge les frais engagés par l'Association, à charge pour la Commune de se retourner contre le propriétaire ;
- si l'animal n'est pas identifié et n'est pas réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné à l'issue de la période légale de garde et deviendra la propriété du refuge qui pourra en disposer et le proposer à l'adoption.

* capture (à la demande de la Commune et en cas de déplacement)	50 €
* identification du propriétaire (animal trouvé pucé et tatoué)	20 €
* hébergement	15 € par jour
* tatouage ou puce électronique (avant restitution au propriétaire)	60 €
* euthanasie (uniquement par nécessité médicale ou dangerosité)	selon facture vétérinaire
* incinération	selon facture centre Incinération.

Le Conseil Municipal prend note des conditions d'intervention mises en place par l'Association « Nos Amis Les Bêtes » et demande à ce qu'elles ne s'appliquent pas en période de chasse lorsque des chasseurs sont en recherche de chiens qui se sont égarés.

XI – RAPPORT DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS.

- Travaux : Monsieur José FERREIRA rappelle les principaux chantiers en cours sur la Commune : montée de Bacchus où le goudronnage sera réalisé prochainement – rue de Ceneselli – trottoirs sur la route départementale 54 – réserve incendie à Orly en cours d'achèvement – numérotage des rues avec le concours du Cabinet ENVERGURE de GRUFFY – réalisation par les services techniques de plates-formes pour les containers à ordures ménagères.

- Vie scolaire : le fonctionnement des établissements scolaires mis en place pour l'année en cours ne fait pas l'objet actuellement de difficultés particulières – une réunion de la commission est programmée début mars afin de réfléchir notamment au fonctionnement à la rentrée 2010.2011. Monsieur Christian ANDRE rappelle par ailleurs que le carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves aura lieu le 6 mars 2010.

- Finances : la commission se réunira courant mars pour la préparation du budget 2010 qui devra intégrer, outre des choix d'investissements importants pour la Commune, les nouvelles mesures mises en place par le Gouvernement en matière de fiscalité (taxe professionnelle).

- Animation : Monsieur Jean-Jacques BUGNARD rappelle les principales animations de l'année : ronde des fours avec projet de création d'un troisième circuit plus grand – vogue et couronnement de la rosière le samedi soir – feu d'artifice du 14 juillet – journée peintres - etc...

- Jeunesse : une rencontre a eu lieu avec Madame Dominique METAIS du Territoire de Développement Local pour la mise au point du cahier des charges qui permettra le recrutement d'un maître d'œuvre afin de monter le projet de terrain multisport. Parallèlement, des devis sont attendus pour aménager un local pour les jeunes.

- Aménagement du territoire : l'étude réalisée par le Cabinet URBA SITE pour l'aménagement nord a été présentée à la population à l'occasion d'une réunion publique ; les membres présents ont fait part de leur intérêt pour ce projet . Une réflexion reste cependant à engager en ce qui concerne les outils d'urbanisme à mettre en place pour la programmation de cette opération d'aménagement.

- Développement durable : la commission se réunira début mars afin de faire le point sur les priorités 2010 en matière de développement durable.

- Communication : la prochaine édition d'ALBENS Infos est prévue.

Jean-Luc ROSSILLON,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

Convocation du: 22 janvier 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. – CLARET M. - FERREIRA J. - GERBELOT M - GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C - . ORTOLLAND A.- - PENOT G. – PETITCOLAS F. - PICON A. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.
Excusés : FONTAINE JP. - GAY R. - F. PAULAIS JJ - PILLET J.
Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après élection de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur les comptes-rendus de séance des 15 décembre 2009 et 22 décembre 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, de la décision prise, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'approuver une convention de mise à disposition de locaux à l'école primaire et au restaurant scolaire à l'ADACA. Cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de février.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte le rajout des points suivants :

- attribution d'une subvention à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS pour l'organisation de l'ACQUAE OPEN TOUR,
- conditions d'intervention de l'Association « Nos amis les bêtes » pour les chiens errants.

I – VENTE AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE D'UN TERRAIN AU LIEUDIT BEAULET.

Dans le cadre de sa politique constante de protection des zones humides, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a souhaité que le Département de la Savoie, maître d'ouvrage des travaux de calibrage et d'aménagement de la route départementale 910 sur le territoire de la Commune d'ALBENS, compense l'impact de ce projet en se rendant acquéreur d'emprises supplémentaires, visant à la préservation des zones humides sensibles.

C'est à ce titre que la Commune, propriétaire d'une parcelle de 3830 m² située au lieudit « Beulet », a été sollicitée en vue de la vente de cette emprise foncière au Département.

Une promesse de vente est donc proposée à la Commune au terme de laquelle la Commune vend au Département la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 432, moyennant le prix de 1 149.00 €. La promesse de vente précise notamment que le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions pour assurer le maintien en l'état du captage d'eau situé sur la parcelle et à la maintenir en zone non aedificandi.

Par courrier du 29 janvier 2010, le Service France Domaine a donné un avis favorable aux conditions de cette transaction.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la promesse de vente au Conseil Général de la Savoie de la parcelle cadastrée B 432 d'une surface de 3360 m² au prix global de 1 149.00 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer le moment venu l'acte à intervenir en l'étude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

II – TRAVAUX DEFINIS DANS LE PAE LES BOIS (voirie, réseaux secs, eau potable et eaux pluviales) : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Une Consultation des entreprises a été lancée le 07 janvier 2010 pour les travaux d'Aménagement VRD (Voirie Réseaux Divers) définis dans le PAE Les Bois. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, le cabinet AIX GEO, qui s'élevait à 636 657 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 2 lots et quatre tranches de travaux.

La date limite de remise des offres était le 29 janvier 2010. La Commune a reçu 24 offres.

Après analyse des offres par le cabinet AIX GEO, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a classé les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Travaux d'Aménagement VRD»:

1. MITHIEUX TP,
2. Groupement FONTAINE/EIFFAGE,
3. Groupement SATP/FAMY,
4. SASSI BTP,
5. SARL FERRAND,
6. GROSJEAN SARL,
7. GUINTOLI SAS,
8. MARTOÏA BTP,
9. MUTTONI Pierre & Fils,
10. TPLM,
11. SARL VIRET,
12. BLONDET TP,
13. DUMAS TP,
14. JULLIAND TP,
15. Groupement EIROVIA/LOCATELLI.

Pour le lot n°2 « Travaux de câblage et d'Eclairage » :

1. PORCHERON Frères & Cie
2. CARRET VETTER,
3. SER2E,
4. EPSIG,
5. CEGELEC,
6. ES,
7. PICH ELEC,
8. CITEOS,
9. DUMAS TP.

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 : à l'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de marché à 370 487,00 € HT soit 443 102,45 € TTC,
- Pour le lot n°2 : à l'entreprise PORCHERON Frères & Cie pour un montant de marché à 40 046,00 € HT soit 47 895,02 € TTC,

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 410 533,00 € HT soit 490 997,47 € TTC répartis comme suit :

- Première tranche ferme : 202 134,25 € HT soit 241 752,56 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°1 : 81 651,50 € HT soit 97 655,19 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°2 : 52 616,25 € HT soit 62 929,04 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°3 : 74 131,00 € HT soit 88 660,68 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010,
- Autoriser Monsieur Robert GINET à signer le marché de travaux pour les lots n°1 « Travaux d'Aménagement VRD » avec l'entreprise MITHIEUX de Seynod ainsi que le marché de travaux pour le lot n°2 « Eclairage Public » avec l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'Albens.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

III – REALISATION D'UNE RESERVE INCENDIE : approbation d'un avenant avec l'entreprise SATP.

Le marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly a été notifié à l'entreprise SATP Rumilly, le 12 octobre 2009. Les travaux ont commencé le 25 janvier 2010.

Pendant le chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés être soit indispensables soit pertinents. Ces travaux sont notamment :

- l'aménagement d'un accès pompiers,
- la réfection de la chaussée dans le carrefour suite aux travaux,
- les travaux d'alimentation en eau potable du bassin (travaux qui devaient être réalisés initialement par la SAUR).

Le montant de cet avenant s'élève à 4 178,00 € HT soit 4 996,89 € TTC. Le montant initial du marché avec l'entreprise SATP est de 31 482,00 € HT soit 37 652,47 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 35 660€ HT soit 42 649,36 € TTC.

Ce nouveau montant du marché représente une augmentation de 13,27 % par rapport au marché initial.

De plus, ces travaux supplémentaires induisent une augmentation des délais de réalisation des travaux de 1 semaine pour l'exécution de ces prestations.

Cet avenant n'affecte pas l'économie générale du marché.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 19 février 2010 a décidé d'accepter cet avenant n°1.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010 et d'accepter cet avenant n°1 au marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de travaux pour le pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly avec l'entreprise SATP de Rumilly.

IV – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA VOIE CREEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES CHENES DORES.

Par délibération du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a accepté le projet de convention à passer entre la Commune d'ALBENS et la SCI LE CHENE DORE au terme de laquelle la SCI LE CHENE DORE cède à la Commune la voie de desserte intérieur de l'ensemble immobilier équipée et goudronnée par le cédant alors que la Commune cède à la SCI la voirie située à la section C sous le numéro 1100 partie actuellement propriété privée de la Commune suite à une procédure de déclassement.

Cette décision permet une meilleure organisation et une sécurisation de la voirie du secteur.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention ayant été réalisé, l'acte notarié pour régularisations foncières a été signé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la procédure en vue de classer dans le domaine public communal la voie en question.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette procédure de classement.

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

V – MODIFICATION DE TRACE DU CHEMIN RURAL DE LA CROUTADE.

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a accepté la modification du tracé du chemin rural de La Croutage dans sa partie située à son intersection avec la route départementale 54 à Dressy sur une longueur d'environ 60 mètres. Cette décision faisait suite à une enquête publique et a permis de désaffecter la portion initiale du chemin rurale d'une contenance de 112 m² en vue de son échange avec les 197 m² du nouveau tracé.

Le Service France Domaine a donné, le 24 novembre 2009, un avis favorable à cette transaction aux conditions financières suivantes :

- parcelle cédée par Madame Sophie BOUCHEZ Epouse DUPONT sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour 197 m² une valeur de 158 € ;
 - parcelle cédée par la Commune d'ALBENS :
 - * 56 m² de terrain valorisant le bâti existant sur la base de 10 € le mètre carré, soit pour une valeur de 560 € ;
 - * 56 m² sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour une valeur de 45 €.
- L'emprise globale cédée par la Commune est donc basée sur une somme de 605 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la transaction telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU LIEUDIT « LES PRES LANGARD » : ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME TUTTINO.

La Commune d'ALBENS a engagé, par délibération en date du 15 décembre 2009, la procédure d'enquête publique en vue de l'acquisition des emprises foncières situées au lieudit « Les Prés Langard », indispensables en vue de la réalisation d'un second groupe scolaire.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés par la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre d'une mission d'assistance foncière qui lui a été confiée le 10 février 2009.

A ce jour, Monsieur et Madame Marc TUTTINO, propriétaires des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1236p pour 12 m² – 2503p pour 40 m² et 2505p pour 14 m², soit une surface globale de 66 m², ont donné leur accord pour vendre lesdites parcelles à la Commune au prix de 50 € le mètre carré, soit pour la somme globale de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Jean-Luc ROSSILLON s'étant abstenu) :

- d'accepter l'achat à Monsieur et Madame Marc TUTTINO des 66 m² en question aux conditions financières définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître PACAUD notaire à ANNECY.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

VI – ACHAT DE TERRAIN A LA SCI MAISON MEDICALE.

Le Conseil Municipal a accepté le 17 novembre 2008 d'acheter à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 2485 nécessaire pour aménager des locaux supplémentaires pour l'école maternelle.

Un accord était alors intervenu avec la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS qui acceptait de céder ultérieurement la parcelle cadastrée à la section C 2486.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle C 2486 d'une surface de 112 m² au prix de 90 € le mètre carré, soit pour la somme de DIX MILLE QUATRE VINGT EUROS.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES ET POUR PALIER AUX BESOINS DURANT LES CONGES ANNUELS DU PERSONNEL.

*** Emplois services techniques :**

En raison du surcroît de travail occasionné par le fleurissement de la Commune et pour faire face à la période de congés au sein des services techniques, il conviendrait de créer trois emplois saisonniers à temps complet.

Les besoins seraient de :

- un agent saisonnier pour une période du 15 mai au 15 septembre 2010
- deux agents saisonniers pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires du 15 mai au 15 septembre 2010
- D'accepter la création de deux postes d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires en période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour assurer la publicité de vacances d'emplois auprès de Centre de Gestion et pour les recrutements nécessaires.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

*** Besoins occasionnels durant les congés annuels :**

Afin d'assurer une continuité dans le travail pendant les congés annuels, la création d'emplois occasionnels s'avère nécessaire pour l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, centre administratif, maison des associations, etc...)

Les besoins seraient au maximum de :

- un agent pour une période d'un mois, à temps complet, entre le 1^{er} juillet et le 31 août afin d'assurer le remplacement du gardien de la salle polyvalente
- un agent pour une période d'un mois, à 18 heures hebdomadaires, entre le 1^{er} juillet et le 31 août pour palier au remplacement de la femme de ménage de la Mairie (qui assure aussi le ménage dans différents bâtiments communaux)

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 h semaines) à la mairie d'Albens pour faire face aux besoins pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux besoins à la salle d'animation pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

VIII – CREATION DE POSTE DE BRIGADIER A TEMPS COMPLET.

Suite à un courrier du 15 février dernier de la Préfecture de la Savoie, il convient de retirer la délibération en date du 15 décembre 2009 modifiant la délibération en date du 20/10/09 en créant un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération du 15 décembre 2009, conformément à la demande de la Préfecture,
- D'accepter la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire pour assurer la publicité de vacance d'emploi auprès de Centre de Gestion et pour la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune d'Albens.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

IX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION GYMNIQUE D'AIX LES BAINS.

L'Union Gymnique d'AIX LES BAINS va organiser le 27 février 2010 une nouvelle édition de l'ACQUAE OPEN TOUR, grand événement sportif mettant à l'honneur la gymnastique aérobic. Cet événement devrait prochainement devenir une étape de la coupe du monde en gymnastique aérobic.

La participation d'Aurélié JOLY, enfant d'ALBENS et Championne du Monde dans cette discipline, constitue un point fort de cette manifestation.

Les responsables de l'Union Gymnique ont donc sollicité la Mairie d'ALBENS afin d'obtenir son soutien dans l'organisation de cet ACQUAE OPEN TOUR.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

X – INTERVENTION DES AMIS DES BETES POUR LA CAPTURE DE CHIENS ERRANTS.

La Commune d'ALBENS est confrontée à des problèmes de divagation d'animaux errant sur la voie publique à l'origine de troubles en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Le Code Général des Collectivités Locales et le Code Rural habilent le Maire pour intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police afin de faire cesser les nuisances éventuelles.

Une réunion de travail, organisée le 25 juin 2009 avec les responsables de l'Association « Nos Amis les Bêtes » qui dispose d'un refuge sur AIX LES BAINS, a permis de faire le point sur les obligations de la Commune en la matière et sur les difficultés pour l'Association à accueillir un nombre toujours plus important d'animaux dans les locaux actuels.

Par courrier du 12 février 2010, l'Association Nos Amis Les Bêtes précise qu'en application des dispositions de l'article L211-22 du Code Rural, les chiens errant trouvés et déposés au refuge par une personne attestant l'avoir capturé sur la Commune seront, à compter du 1^{er} janvier 2010, pris en charge avec facturation des frais d'intervention. Les conditions financières fixées par le refuge sont les suivantes :

- frais afférents aux opérations de garde de l'animal identifié à la charge du propriétaire lorsqu'il vient récupérer son chien ;
- en cas de défaillance du propriétaire à l'issue du délai franc de garde de 8 jours ouvrés, la Commune devra prendre en charge les frais engagés par l'Association, à charge pour la Commune de se retourner contre le propriétaire ;
- si l'animal n'est pas identifié et n'est pas réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné à l'issue de la période légale de garde et deviendra la propriété du refuge qui pourra en disposer et le proposer à l'adoption.

* capture (à la demande de la Commune et en cas de déplacement)	50 €
* identification du propriétaire (animal trouvé pucé et tatoué)	20 €
* hébergement	15 € par jour
* tatouage ou puce électronique (avant restitution au propriétaire)	60 €
* euthanasie (uniquement par nécessité médicale ou dangerosité)	selon facture vétérinaire
* incinération	selon facture centre Incinération.

Le Conseil Municipal prend note des conditions d'intervention mises en place par l'Association « Nos Amis Les Bêtes » et demande à ce qu'elles ne s'appliquent pas en période de chasse lorsque des chasseurs sont en recherche de chiens qui se sont égarés.

XI – RAPPORT DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS.

- Travaux : Monsieur José FERREIRA rappelle les principaux chantiers en cours sur la Commune : montée de Bacchus où le goudronnage sera réalisé prochainement – rue de Ceneselli – trottoirs sur la route départementale 54 – réserve incendie à Orly en cours d'achèvement – numérotage des rues avec le concours du Cabinet ENVERGURE de GRUFFY – réalisation par les services techniques de plates-formes pour les containers à ordures ménagères.

- Vie scolaire : le fonctionnement des établissements scolaires mis en place pour l'année en cours ne fait pas l'objet actuellement de difficultés particulières – une réunion de la commission est programmée début mars afin de réfléchir notamment au fonctionnement à la rentrée 2010.2011. Monsieur Christian ANDRE rappelle par ailleurs que le carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves aura lieu le 6 mars 2010.

- Finances : la commission se réunira courant mars pour la préparation du budget 2010 qui devra intégrer, outre des choix d'investissements importants pour la Commune, les nouvelles mesures mises en place par le Gouvernement en matière de fiscalité (taxe professionnelle).

- Animation : Monsieur Jean-Jacques BUGNARD rappelle les principales animations de l'année : ronde des fours avec projet de création d'un troisième circuit plus grand – vogue et couronnement de la rosière le samedi soir – feu d'artifice du 14 juillet – journée peintres - etc...

- Jeunesse : une rencontre a eu lieu avec Madame Dominique METAIS du Territoire de Développement Local pour la mise au point du cahier des charges qui permettra le recrutement d'un maître d'œuvre afin de monter le projet de terrain multisport. Parallèlement, des devis sont attendus pour aménager un local pour les jeunes.

- Aménagement du territoire : l'étude réalisée par le Cabinet URBA SITE pour l'aménagement nord a été présentée à la population à l'occasion d'une réunion publique ; les membres présents ont fait part de leur intérêt pour ce projet . Une réflexion reste cependant à engager en ce qui concerne les outils d'urbanisme à mettre en place pour la programmation de cette opération d'aménagement.

- Développement durable : la commission se réunira début mars afin de faire le point sur les priorités 2010 en matière de développement durable.

- Communication : la prochaine édition d'ALBENS Infos est prévue.

Jean-Luc ROSSILLON,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

Convocation du: 22 janvier 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. – CLARET M. - FERREIRA J. - GERBELOT M - GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C - . ORTOLLAND A.- - PENOT G. – PETITCOLAS F. - PICON A. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.
Excusés : FONTAINE JP. - GAY R. - F. PAULAIS JJ - PILLET J.
Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après élection de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur les comptes-rendus de séance des 15 décembre 2009 et 22 décembre 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, de la décision prise, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'approuver une convention de mise à disposition de locaux à l'école primaire et au restaurant scolaire à l'ADACA. Cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de février.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte le rajout des points suivants :

- attribution d'une subvention à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS pour l'organisation de l'ACQUAE OPEN TOUR,
- conditions d'intervention de l'Association « Nos amis les bêtes » pour les chiens errants.

I – VENTE AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE D'UN TERRAIN AU LIEUDIT BEAULET.

Dans le cadre de sa politique constante de protection des zones humides, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a souhaité que le Département de la Savoie, maître d'ouvrage des travaux de calibrage et d'aménagement de la route départementale 910 sur le territoire de la Commune d'ALBENS, compense l'impact de ce projet en se rendant acquéreur d'emprises supplémentaires, visant à la préservation des zones humides sensibles.

C'est à ce titre que la Commune, propriétaire d'une parcelle de 3830 m² située au lieudit « Beulet », a été sollicitée en vue de la vente de cette emprise foncière au Département.

Une promesse de vente est donc proposée à la Commune au terme de laquelle la Commune vend au Département la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 432, moyennant le prix de 1 149.00 €. La promesse de vente précise notamment que le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions pour assurer le maintien en l'état du captage d'eau situé sur la parcelle et à la maintenir en zone non aedificandi.

Par courrier du 29 janvier 2010, le Service France Domaine a donné un avis favorable aux conditions de cette transaction.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la promesse de vente au Conseil Général de la Savoie de la parcelle cadastrée B 432 d'une surface de 3360 m² au prix global de 1 149.00 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer le moment venu l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

II – TRAVAUX DEFINIS DANS LE PAE LES BOIS (voirie, réseaux secs, eau potable et eaux pluviales) : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Une Consultation des entreprises a été lancée le 07 janvier 2010 pour les travaux d'Aménagement VRD (Voirie Réseaux Divers) définis dans le PAE Les Bois. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, le cabinet AIX GEO, qui s'élevait à 636 657 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 2 lots et quatre tranches de travaux.

La date limite de remise des offres était le 29 janvier 2010. La Commune a reçu 24 offres.

Après analyse des offres par le cabinet AIX GEO, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a classé les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Travaux d'Aménagement VRD»:

1. MITHIEUX TP,
2. Groupement FONTAINE/EIFFAGE,
3. Groupement SATP/FAMY,
4. SASSI BTP,
5. SARL FERRAND,
6. GROSJEAN SARL,
7. GUINTOLI SAS,
8. MARTOÏA BTP,
9. MUTTONI Pierre & Fils,
10. TPLM,
11. SARL VIRET,
12. BLONDET TP,
13. DUMAS TP,
14. JULLIAND TP,
15. Groupement EIROVIA/LOCATELLI.

Pour le lot n°2 « Travaux de câblage et d'Eclairage » :

1. PORCHERON Frères & Cie
2. CARRET VETTER,
3. SER2E,
4. EPSIG,
5. CEGELEC,
6. ES,
7. PICH ELEC,
8. CITEOS,
9. DUMAS TP.

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 : à l'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de marché à 370 487,00 € HT soit 443 102,45 € TTC,
- Pour le lot n°2 : à l'entreprise PORCHERON Frères & Cie pour un montant de marché à 40 046,00 € HT soit 47 895,02 € TTC,

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 410 533,00 € HT soit 490 997,47 € TTC répartis comme suit :

- Première tranche ferme : 202 134,25 € HT soit 241 752,56 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°1 : 81 651,50 € HT soit 97 655,19 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°2 : 52 616,25 € HT soit 62 929,04 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°3 : 74 131,00 € HT soit 88 660,68 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010,
- Autoriser Monsieur Robert GINET à signer le marché de travaux pour les lots n°1 « Travaux d'Aménagement VRD » avec l'entreprise MITHIEUX de Seynod ainsi que le marché de travaux pour le lot n°2 « Eclairage Public » avec l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'Albens.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

III – REALISATION D'UNE RESERVE INCENDIE : approbation d'un avenant avec l'entreprise SATP.

Le marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly a été notifié à l'entreprise SATP Rumilly, le 12 octobre 2009. Les travaux ont commencé le 25 janvier 2010.

Pendant le chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés être soit indispensables soit pertinents. Ces travaux sont notamment :

- l'aménagement d'un accès pompiers,
- la réfection de la chaussée dans le carrefour suite aux travaux,
- les travaux d'alimentation en eau potable du bassin (travaux qui devaient être réalisés initialement par la SAUR).

Le montant de cet avenant s'élève à 4 178,00 € HT soit 4 996,89 € TTC. Le montant initial du marché avec l'entreprise SATP est de 31 482,00 € HT soit 37 652,47 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 35 660€ HT soit 42 649,36 € TTC.

Ce nouveau montant du marché représente une augmentation de 13,27 % par rapport au marché initial.

De plus, ces travaux supplémentaires induisent une augmentation des délais de réalisation des travaux de 1 semaine pour l'exécution de ces prestations.

Cet avenant n'affecte pas l'économie générale du marché.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 19 février 2010 a décidé d'accepter cet avenant n°1.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010 et d'accepter cet avenant n°1 au marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de travaux pour le pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly avec l'entreprise SATP de Rumilly.

IV – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA VOIE CREEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES CHENES DORES.

Par délibération du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a accepté le projet de convention à passer entre la Commune d'ALBENS et la SCI LE CHENE DORE au terme de laquelle la SCI LE CHENE DORE cède à la Commune la voie de desserte intérieur de l'ensemble immobilier équipée et goudronnée par le cédant alors que la Commune cède à la SCI la voirie située à la section C sous le numéro 1100 partie actuellement propriété privée de la Commune suite à une procédure de déclassement.

Cette décision permet une meilleure organisation et une sécurisation de la voirie du secteur.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention ayant été réalisé, l'acte notarié pour régularisations foncières a été signé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la procédure en vue de classer dans le domaine public communal la voie en question.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette procédure de classement.

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

V – MODIFICATION DE TRACE DU CHEMIN RURAL DE LA CROUTADE.

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a accepté la modification du tracé du chemin rural de La Croutage dans sa partie située à son intersection avec la route départementale 54 à Dressy sur une longueur d'environ 60 mètres. Cette décision faisait suite à une enquête publique et a permis de désaffecter la portion initiale du chemin rurale d'une contenance de 112 m² en vue de son échange avec les 197 m² du nouveau tracé.

Le Service France Domaine a donné, le 24 novembre 2009, un avis favorable à cette transaction aux conditions financières suivantes :

- parcelle cédée par Madame Sophie BOUCHEZ Epouse DUPONT sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour 197 m² une valeur de 158 € ;
 - parcelle cédée par la Commune d'ALBENS :
 - * 56 m² de terrain valorisant le bâti existant sur la base de 10 € le mètre carré, soit pour une valeur de 560 € ;
 - * 56 m² sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour une valeur de 45 €.
- L'emprise globale cédée par la Commune est donc basée sur une somme de 605 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la transaction telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU LIEUDIT « LES PRES LANGARD » : ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME TUTTINO.

La Commune d'ALBENS a engagé, par délibération en date du 15 décembre 2009, la procédure d'enquête publique en vue de l'acquisition des emprises foncières situées au lieudit « Les Prés Langard », indispensables en vue de la réalisation d'un second groupe scolaire.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés par la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre d'une mission d'assistance foncière qui lui a été confiée le 10 février 2009.

A ce jour, Monsieur et Madame Marc TUTTINO, propriétaires des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1236p pour 12 m² – 2503p pour 40 m² et 2505p pour 14 m², soit une surface globale de 66 m², ont donné leur accord pour vendre lesdites parcelles à la Commune au prix de 50 € le mètre carré, soit pour la somme globale de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Jean-Luc ROSSILLON s'étant abstenu) :

- d'accepter l'achat à Monsieur et Madame Marc TUTTINO des 66 m² en question aux conditions financières définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître PACAUD notaire à ANNECY.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

VI – ACHAT DE TERRAIN A LA SCI MAISON MEDICALE.

Le Conseil Municipal a accepté le 17 novembre 2008 d'acheter à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 2485 nécessaire pour aménager des locaux supplémentaires pour l'école maternelle.

Un accord était alors intervenu avec la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS qui acceptait de céder ultérieurement la parcelle cadastrée à la section C 2486.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle C 2486 d'une surface de 112 m² au prix de 90 € le mètre carré, soit pour la somme de DIX MILLE QUATRE VINGT EUROS.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES ET POUR PALIER AUX BESOINS DURANT LES CONGES ANNUELS DU PERSONNEL.

*** Emplois services techniques :**

En raison du surcroît de travail occasionné par le fleurissement de la Commune et pour faire face à la période de congés au sein des services techniques, il conviendrait de créer trois emplois saisonniers à temps complet.

Les besoins seraient de :

- un agent saisonnier pour une période du 15 mai au 15 septembre 2010
- deux agents saisonniers pour une période allant du 1er juillet au 31 août 2010.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires du 15 mai au 15 septembre 2010
- D'accepter la création de deux postes d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires en période estivale du 1er juillet au 31 août 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour assurer la publicité de vacances d'emplois auprès de Centre de Gestion et pour les recrutements nécessaires.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

*** Besoins occasionnels durant les congés annuels :**

Afin d'assurer une continuité dans le travail pendant les congés annuels, la création d'emplois occasionnels s'avère nécessaire pour l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, centre administratif, maison des associations, etc...)

Les besoins seraient au maximum de :

- un agent pour une période d'un mois, à temps complet, entre le 1^{er} juillet et le 31 août afin d'assurer le remplacement du gardien de la salle polyvalente
- un agent pour une période d'un mois, à 18 heures hebdomadaires, entre le 1^{er} juillet et le 31 août pour palier au remplacement de la femme de ménage de la Mairie (qui assure aussi le ménage dans différents bâtiments communaux)

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 h semaines) à la mairie d'Albens pour faire face aux besoins pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux besoins à la salle d'animation pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

VIII – CREATION DE POSTE DE BRIGADIER A TEMPS COMPLET.

Suite à un courrier du 15 février dernier de la Préfecture de la Savoie, il convient de retirer la délibération en date du 15 décembre 2009 modifiant la délibération en date du 20/10/09 en créant un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération du 15 décembre 2009, conformément à la demande de la Préfecture,
- D'accepter la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire pour assurer la publicité de vacance d'emploi auprès de Centre de Gestion et pour la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune d'Albens.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

IX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION GYMNIQUE D'AIX LES BAINS.

L'Union Gymnique d'AIX LES BAINS va organiser le 27 février 2010 une nouvelle édition de l'ACQUAE OPEN TOUR, grand événement sportif mettant à l'honneur la gymnastique aérobic. Cet événement devrait prochainement devenir une étape de la coupe du monde en gymnastique aérobic.

La participation d'Aurélié JOLY, enfant d'ALBENS et Championne du Monde dans cette discipline, constitue un point fort de cette manifestation.

Les responsables de l'Union Gymnique ont donc sollicité la Mairie d'ALBENS afin d'obtenir son soutien dans l'organisation de cet ACQUAE OPEN TOUR.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

X – INTERVENTION DES AMIS DES BETES POUR LA CAPTURE DE CHIENS ERRANTS.

La Commune d'ALBENS est confrontée à des problèmes de divagation d'animaux errant sur la voie publique à l'origine de troubles en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Le Code Général des Collectivités Locales et le Code Rural habilent le Maire pour intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police afin de faire cesser les nuisances éventuelles.

Une réunion de travail, organisée le 25 juin 2009 avec les responsables de l'Association « Nos Amis les Bêtes » qui dispose d'un refuge sur AIX LES BAINS, a permis de faire le point sur les obligations de la Commune en la matière et sur les difficultés pour l'Association à accueillir un nombre toujours plus important d'animaux dans les locaux actuels.

Par courrier du 12 février 2010, l'Association Nos Amis Les Bêtes précise qu'en application des dispositions de l'article L211-22 du Code Rural, les chiens errant trouvés et déposés au refuge par une personne attestant l'avoir capturé sur la Commune seront, à compter du 1^{er} janvier 2010, pris en charge avec facturation des frais d'intervention. Les conditions financières fixées par le refuge sont les suivantes :

- frais afférents aux opérations de garde de l'animal identifié à la charge du propriétaire lorsqu'il vient récupérer son chien ;
- en cas de défaillance du propriétaire à l'issue du délai franc de garde de 8 jours ouvrés, la Commune devra prendre en charge les frais engagés par l'Association, à charge pour la Commune de se retourner contre le propriétaire ;
- si l'animal n'est pas identifié et n'est pas réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné à l'issue de la période légale de garde et deviendra la propriété du refuge qui pourra en disposer et le proposer à l'adoption.

* capture (à la demande de la Commune et en cas de déplacement)	50 €
* identification du propriétaire (animal trouvé pucé et tatoué)	20 €
* hébergement	15 € par jour
* tatouage ou puce électronique (avant restitution au propriétaire)	60 €
* euthanasie (uniquement par nécessité médicale ou dangerosité)	selon facture vétérinaire
* incinération	selon facture centre Incinération.

Le Conseil Municipal prend note des conditions d'intervention mises en place par l'Association « Nos Amis Les Bêtes » et demande à ce qu'elles ne s'appliquent pas en période de chasse lorsque des chasseurs sont en recherche de chiens qui se sont égarés.

XI – RAPPORT DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS.

- Travaux : Monsieur José FERREIRA rappelle les principaux chantiers en cours sur la Commune : montée de Bacchus où le goudronnage sera réalisé prochainement – rue de Ceneselli – trottoirs sur la route départementale 54 – réserve incendie à Orly en cours d'achèvement – numérotage des rues avec le concours du Cabinet ENVERGURE de GRUFFY – réalisation par les services techniques de plates-formes pour les containers à ordures ménagères.

- Vie scolaire : le fonctionnement des établissements scolaires mis en place pour l'année en cours ne fait pas l'objet actuellement de difficultés particulières – une réunion de la commission est programmée début mars afin de réfléchir notamment au fonctionnement à la rentrée 2010.2011. Monsieur Christian ANDRE rappelle par ailleurs que le carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves aura lieu le 6 mars 2010.

- Finances : la commission se réunira courant mars pour la préparation du budget 2010 qui devra intégrer, outre des choix d'investissements importants pour la Commune, les nouvelles mesures mises en place par le Gouvernement en matière de fiscalité (taxe professionnelle).

- Animation : Monsieur Jean-Jacques BUGNARD rappelle les principales animations de l'année : ronde des fours avec projet de création d'un troisième circuit plus grand – vogue et couronnement de la rosière le samedi soir – feu d'artifice du 14 juillet – journée peintres - etc...

- Jeunesse : une rencontre a eu lieu avec Madame Dominique METAIS du Territoire de Développement Local pour la mise au point du cahier des charges qui permettra le recrutement d'un maître d'œuvre afin de monter le projet de terrain multisport. Parallèlement, des devis sont attendus pour aménager un local pour les jeunes.

- Aménagement du territoire : l'étude réalisée par le Cabinet URBA SITE pour l'aménagement nord a été présentée à la population à l'occasion d'une réunion publique ; les membres présents ont fait part de leur intérêt pour ce projet . Une réflexion reste cependant à engager en ce qui concerne les outils d'urbanisme à mettre en place pour la programmation de cette opération d'aménagement.

- Développement durable : la commission se réunira début mars afin de faire le point sur les priorités 2010 en matière de développement durable.

- Communication : la prochaine édition d'ALBENS Infos est prévue.

Jean-Luc ROSSILLON,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

Convocation du: 22 janvier 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. – CLARET M. - FERREIRA J. - GERBELOT M - GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C - . ORTOLLAND A.- - PENOT G. – PETITCOLAS F. - PICON A. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.
Excusés : FONTAINE JP. - GAY R. - F. PAULAIS JJ - PILLET J.
Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après élection de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur les comptes-rendus de séance des 15 décembre 2009 et 22 décembre 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, de la décision prise, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'approuver une convention de mise à disposition de locaux à l'école primaire et au restaurant scolaire à l'ADACA. Cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de février.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte le rajout des points suivants :

- attribution d'une subvention à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS pour l'organisation de l'ACQUAE OPEN TOUR,
- conditions d'intervention de l'Association « Nos amis les bêtes » pour les chiens errants.

I – VENTE AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE D'UN TERRAIN AU LIEUDIT BEAULET.

Dans le cadre de sa politique constante de protection des zones humides, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a souhaité que le Département de la Savoie, maître d'ouvrage des travaux de calibrage et d'aménagement de la route départementale 910 sur le territoire de la Commune d'ALBENS, compense l'impact de ce projet en se rendant acquéreur d'emprises supplémentaires, visant à la préservation des zones humides sensibles.

C'est à ce titre que la Commune, propriétaire d'une parcelle de 3830 m² située au lieudit « Bealet », a été sollicitée en vue de la vente de cette emprise foncière au Département.

Une promesse de vente est donc proposée à la Commune au terme de laquelle la Commune vend au Département la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 432, moyennant le prix de 1 149.00 €.

La promesse de vente précise notamment que le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions pour assurer le maintien en l'état du captage d'eau situé sur la parcelle et à la maintenir en zone non aedificandi.

Par courrier du 29 janvier 2010, le Service France Domaine a donné un avis favorable aux conditions de cette transaction.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la promesse de vente au Conseil Général de la Savoie de la parcelle cadastrée B 432 d'une surface de 3360 m² au prix global de 1 149.00 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer le moment venu l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

II – TRAVAUX DEFINIS DANS LE PAE LES BOIS (voirie, réseaux secs, eau potable et eaux pluviales) : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Une Consultation des entreprises a été lancée le 07 janvier 2010 pour les travaux d'Aménagement VRD (Voirie Réseaux Divers) définis dans le PAE Les Bois. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, le cabinet AIX GEO, qui s'élevait à 636 657 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 2 lots et quatre tranches de travaux.

La date limite de remise des offres était le 29 janvier 2010. La Commune a reçu 24 offres.

Après analyse des offres par le cabinet AIX GEO, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a classé les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Travaux d'Aménagement VRD»:

1. MITHIEUX TP,
2. Groupement FONTAINE/EIFFAGE,
3. Groupement SATP/FAMY,
4. SASSI BTP,
5. SARL FERRAND,
6. GROSJEAN SARL,
7. GUINTOLI SAS,
8. MARTOÏA BTP,
9. MUTTONI Pierre & Fils,
10. TPLM,
11. SARL VIRET,
12. BLONDET TP,
13. DUMAS TP,
14. JULLIAND TP,
15. Groupement EIROVIA/LOCATELLI.

Pour le lot n°2 « Travaux de câblage et d'Eclairage » :

1. PORCHERON Frères & Cie
2. CARRET VETTER,
3. SER2E,
4. EPSIG,
5. CEGELEC,
6. ES,
7. PICH ELEC,
8. CITEOS,
9. DUMAS TP.

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 : à l'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de marché à 370 487,00 € HT soit 443 102,45 € TTC,
- Pour le lot n°2 : à l'entreprise PORCHERON Frères & Cie pour un montant de marché à 40 046,00 € HT soit 47 895,02 € TTC,

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 410 533,00 € HT soit 490 997,47 € TTC répartis comme suit :

- Première tranche ferme : 202 134,25 € HT soit 241 752,56 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°1 : 81 651,50 € HT soit 97 655,19 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°2 : 52 616,25 € HT soit 62 929,04 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°3 : 74 131,00 € HT soit 88 660,68 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010,
- Autoriser Monsieur Robert GINET à signer le marché de travaux pour les lots n°1 « Travaux d'Aménagement VRD » avec l'entreprise MITHIEUX de Seynod ainsi que le marché de travaux pour le lot n°2 « Eclairage Public » avec l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'Albens.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

III – REALISATION D'UNE RESERVE INCENDIE : approbation d'un avenant avec l'entreprise SATP.

Le marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly a été notifié à l'entreprise SATP Rumilly, le 12 octobre 2009. Les travaux ont commencé le 25 janvier 2010.

Pendant le chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés être soit indispensables soit pertinents. Ces travaux sont notamment :

- l'aménagement d'un accès pompiers,
- la réfection de la chaussée dans le carrefour suite aux travaux,
- les travaux d'alimentation en eau potable du bassin (travaux qui devaient être réalisés initialement par la SAUR).

Le montant de cet avenant s'élève à 4 178,00 € HT soit 4 996,89 € TTC. Le montant initial du marché avec l'entreprise SATP est de 31 482,00 € HT soit 37 652,47 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 35 660€ HT soit 42 649,36 € TTC.

Ce nouveau montant du marché représente une augmentation de 13,27 % par rapport au marché initial.

De plus, ces travaux supplémentaires induisent une augmentation des délais de réalisation des travaux de 1 semaine pour l'exécution de ces prestations.

Cet avenant n'affecte pas l'économie générale du marché.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 19 février 2010 a décidé d'accepter cet avenant n°1.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010 et d'accepter cet avenant n°1 au marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de travaux pour le pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly avec l'entreprise SATP de Rumilly.

IV – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA VOIE CREEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES CHENES DORES.

Par délibération du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a accepté le projet de convention à passer entre la Commune d'ALBENS et la SCI LE CHENE DORE au terme de laquelle la SCI LE CHENE DORE cède à la Commune la voie de desserte intérieur de l'ensemble immobilier équipée et goudronnée par le cédant alors que la Commune cède à la SCI la voirie située à la section C sous le numéro 1100 partie actuellement propriété privée de la Commune suite à une procédure de déclassement.

Cette décision permet une meilleure organisation et une sécurisation de la voirie du secteur.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention ayant été réalisé, l'acte notarié pour régularisations foncières a été signé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la procédure en vue de classer dans le domaine public communal la voie en question.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette procédure de classement.

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

V – MODIFICATION DE TRACE DU CHEMIN RURAL DE LA CROUTADE.

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a accepté la modification du tracé du chemin rural de La Croutade dans sa partie située à son intersection avec la route départementale 54 à Dressy sur une longueur d'environ 60 mètres. Cette décision faisait suite à une enquête publique et a permis de désaffecter la portion initiale du chemin rurale d'une contenance de 112 m² en vue de son échange avec les 197 m² du nouveau tracé.

Le Service France Domaine a donné, le 24 novembre 2009, un avis favorable à cette transaction aux conditions financières suivantes :

- parcelle cédée par Madame Sophie BOUCHEZ Epouse DUPONT sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour 197 m² une valeur de 158 € ;
 - parcelle cédée par la Commune d'ALBENS :
 - * 56 m² de terrain valorisant le bâti existant sur la base de 10 € le mètre carré, soit pour une valeur de 560 € ;
 - * 56 m² sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour une valeur de 45 €.
- L'emprise globale cédée par la Commune est donc basée sur une somme de 605 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la transaction telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU LIEUDIT « LES PRES LANGARD » : ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME TUTTINO.

La Commune d'ALBENS a engagé, par délibération en date du 15 décembre 2009, la procédure d'enquête publique en vue de l'acquisition des emprises foncières situées au lieudit « Les Prés Langard », indispensables en vue de la réalisation d'un second groupe scolaire.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés par la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre d'une mission d'assistance foncière qui lui a été confiée le 10 février 2009.

A ce jour, Monsieur et Madame Marc TUTTINO, propriétaires des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1236p pour 12 m² – 2503p pour 40 m² et 2505p pour 14 m², soit une surface globale de 66 m², ont donné leur accord pour vendre lesdites parcelles à la Commune au prix de 50 € le mètre carré, soit pour la somme globale de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Jean-Luc ROSSILLON s'étant abstenu) :

- d'accepter l'achat à Monsieur et Madame Marc TUTTINO des 66 m² en question aux conditions financières définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître PACAUD notaire à ANNECY.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

VI – ACHAT DE TERRAIN A LA SCI MAISON MEDICALE.

Le Conseil Municipal a accepté le 17 novembre 2008 d'acheter à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 2485 nécessaire pour aménager des locaux supplémentaires pour l'école maternelle.

Un accord était alors intervenu avec la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS qui acceptait de céder ultérieurement la parcelle cadastrée à la section C 2486.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle C 2486 d'une surface de 112 m² au prix de 90 € le mètre carré, soit pour la somme de DIX MILLE QUATRE VINGT EUROS.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES ET POUR PALIER AUX BESOINS DURANT LES CONGES ANNUELS DU PERSONNEL.

*** Emplois services techniques :**

En raison du surcroît de travail occasionné par le fleurissement de la Commune et pour faire face à la période de congés au sein des services techniques, il conviendrait de créer trois emplois saisonniers à temps complet.

Les besoins seraient de :

- un agent saisonnier pour une période du 15 mai au 15 septembre 2010
- deux agents saisonniers pour une période allant du 1er juillet au 31 août 2010.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires du 15 mai au 15 septembre 2010
- D'accepter la création de deux postes d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires en période estivale du 1er juillet au 31 août 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour assurer la publicité de vacances d'emplois auprès de Centre de Gestion et pour les recrutements nécessaires.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

*** Besoins occasionnels durant les congés annuels :**

Afin d'assurer une continuité dans le travail pendant les congés annuels, la création d'emplois occasionnels s'avère nécessaire pour l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, centre administratif, maison des associations, etc...)

Les besoins seraient au maximum de :

- un agent pour une période d'un mois, à temps complet, entre le 1^{er} juillet et le 31 août afin d'assurer le remplacement du gardien de la salle polyvalente
- un agent pour une période d'un mois, à 18 heures hebdomadaires, entre le 1^{er} juillet et le 31 août pour palier au remplacement de la femme de ménage de la Mairie (qui assure aussi le ménage dans différents bâtiments communaux)

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 h semaines) à la mairie d'Albens pour faire face aux besoins pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux besoins à la salle d'animation pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

VIII – CREATION DE POSTE DE BRIGADIER A TEMPS COMPLET.

Suite à un courrier du 15 février dernier de la Préfecture de la Savoie, il convient de retirer la délibération en date du 15 décembre 2009 modifiant la délibération en date du 20/10/09 en créant un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération du 15 décembre 2009, conformément à la demande de la Préfecture,
- D'accepter la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire pour assurer la publicité de vacance d'emploi auprès de Centre de Gestion et pour la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune d'Albens.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

IX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION GYMNIQUE D'AIX LES BAINS.

L'Union Gymnique d'AIX LES BAINS va organiser le 27 février 2010 une nouvelle édition de l'ACQUAE OPEN TOUR, grand événement sportif mettant à l'honneur la gymnastique aérobic. Cet événement devrait prochainement devenir une étape de la coupe du monde en gymnastique aérobic.

La participation d'Aurélié JOLY, enfant d'ALBENS et Championne du Monde dans cette discipline, constitue un point fort de cette manifestation.

Les responsables de l'Union Gymnique ont donc sollicité la Mairie d'ALBENS afin d'obtenir son soutien dans l'organisation de cet ACQUAE OPEN TOUR.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

X – INTERVENTION DES AMIS DES BETES POUR LA CAPTURE DE CHIENS ERRANTS.

La Commune d'ALBENS est confrontée à des problèmes de divagation d'animaux errant sur la voie publique à l'origine de troubles en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Le Code Général des Collectivités Locales et le Code Rural habilent le Maire pour intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police afin de faire cesser les nuisances éventuelles.

Une réunion de travail, organisée le 25 juin 2009 avec les responsables de l'Association « Nos Amis les Bêtes » qui dispose d'un refuge sur AIX LES BAINS, a permis de faire le point sur les obligations de la Commune en la matière et sur les difficultés pour l'Association à accueillir un nombre toujours plus important d'animaux dans les locaux actuels.

Par courrier du 12 février 2010, l'Association Nos Amis Les Bêtes précise qu'en application des dispositions de l'article L211-22 du Code Rural, les chiens errant trouvés et déposés au refuge par une personne attestant l'avoir capturé sur la Commune seront, à compter du 1^{er} janvier 2010, pris en charge avec facturation des frais d'intervention. Les conditions financières fixées par le refuge sont les suivantes :

- frais afférents aux opérations de garde de l'animal identifié à la charge du propriétaire lorsqu'il vient récupérer son chien ;
- en cas de défaillance du propriétaire à l'issue du délai franc de garde de 8 jours ouvrés, la Commune devra prendre en charge les frais engagés par l'Association, à charge pour la Commune de se retourner contre le propriétaire ;
- si l'animal n'est pas identifié et n'est pas réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné à l'issue de la période légale de garde et deviendra la propriété du refuge qui pourra en disposer et le proposer à l'adoption.

* capture (à la demande de la Commune et en cas de déplacement)	50 €
* identification du propriétaire (animal trouvé pucé et tatoué)	20 €
* hébergement	15 € par jour
* tatouage ou puce électronique (avant restitution au propriétaire)	60 €
* euthanasie (uniquement par nécessité médicale ou dangerosité)	selon facture vétérinaire
* incinération	selon facture centre Incinération.

Le Conseil Municipal prend note des conditions d'intervention mises en place par l'Association « Nos Amis Les Bêtes » et demande à ce qu'elles ne s'appliquent pas en période de chasse lorsque des chasseurs sont en recherche de chiens qui se sont égarés.

XI – RAPPORT DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS.

- Travaux : Monsieur José FERREIRA rappelle les principaux chantiers en cours sur la Commune : montée de Bacchus où le goudronnage sera réalisé prochainement – rue de Ceneselli – trottoirs sur la route départementale 54 – réserve incendie à Orly en cours d'achèvement – numérotage des rues avec le concours du Cabinet ENVERGURE de GRUFFY – réalisation par les services techniques de plates-formes pour les containers à ordures ménagères.

- Vie scolaire : le fonctionnement des établissements scolaires mis en place pour l'année en cours ne fait pas l'objet actuellement de difficultés particulières – une réunion de la commission est programmée début mars afin de réfléchir notamment au fonctionnement à la rentrée 2010.2011. Monsieur Christian ANDRE rappelle par ailleurs que le carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves aura lieu le 6 mars 2010.

- Finances : la commission se réunira courant mars pour la préparation du budget 2010 qui devra intégrer, outre des choix d'investissements importants pour la Commune, les nouvelles mesures mises en place par le Gouvernement en matière de fiscalité (taxe professionnelle).

- Animation : Monsieur Jean-Jacques BUGNARD rappelle les principales animations de l'année : ronde des fours avec projet de création d'un troisième circuit plus grand – vogue et couronnement de la rosière le samedi soir – feu d'artifice du 14 juillet – journée peintres - etc...

- Jeunesse : une rencontre a eu lieu avec Madame Dominique METAIS du Territoire de Développement Local pour la mise au point du cahier des charges qui permettra le recrutement d'un maître d'œuvre afin de monter le projet de terrain multisport. Parallèlement, des devis sont attendus pour aménager un local pour les jeunes.

- Aménagement du territoire : l'étude réalisée par le Cabinet URBA SITE pour l'aménagement nord a été présentée à la population à l'occasion d'une réunion publique ; les membres présents ont fait part de leur intérêt pour ce projet . Une réflexion reste cependant à engager en ce qui concerne les outils d'urbanisme à mettre en place pour la programmation de cette opération d'aménagement.

- Développement durable : la commission se réunira début mars afin de faire le point sur les priorités 2010 en matière de développement durable.

- Communication : la prochaine édition d'ALBENS Infos est prévue.

Jean-Luc ROSSILLON,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

Convocation du: 22 janvier 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. – CLARET M. - FERREIRA J. - GERBELOT M - GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C - . ORTOLLAND A.- - PENOT G. – PETITCOLAS F. - PICON A. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.
Excusés : FONTAINE JP. - GAY R. - F. PAULAIS JJ - PILLET J.
Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après élection de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur les comptes-rendus de séance des 15 décembre 2009 et 22 décembre 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, de la décision prise, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'approuver une convention de mise à disposition de locaux à l'école primaire et au restaurant scolaire à l'ADACA. Cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de février.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte le rajout des points suivants :

- attribution d'une subvention à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS pour l'organisation de l'ACQUAE OPEN TOUR,
- conditions d'intervention de l'Association « Nos amis les bêtes » pour les chiens errants.

I – VENTE AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE D'UN TERRAIN AU LIEUDIT BEAULET.

Dans le cadre de sa politique constante de protection des zones humides, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a souhaité que le Département de la Savoie, maître d'ouvrage des travaux de calibrage et d'aménagement de la route départementale 910 sur le territoire de la Commune d'ALBENS, compense l'impact de ce projet en se rendant acquéreur d'emprises supplémentaires, visant à la préservation des zones humides sensibles.

C'est à ce titre que la Commune, propriétaire d'une parcelle de 3830 m² située au lieudit « Beulet », a été sollicitée en vue de la vente de cette emprise foncière au Département.

Une promesse de vente est donc proposée à la Commune au terme de laquelle la Commune vend au Département la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 432, moyennant le prix de 1 149.00 €. La promesse de vente précise notamment que le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions pour assurer le maintien en l'état du captage d'eau situé sur la parcelle et à la maintenir en zone non aedificandi.

Par courrier du 29 janvier 2010, le Service France Domaine a donné un avis favorable aux conditions de cette transaction.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la promesse de vente au Conseil Général de la Savoie de la parcelle cadastrée B 432 d'une surface de 3360 m² au prix global de 1 149.00 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer le moment venu l'acte à intervenir en l'étude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

II – TRAVAUX DEFINIS DANS LE PAE LES BOIS (voirie, réseaux secs, eau potable et eaux pluviales) : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Une Consultation des entreprises a été lancée le 07 janvier 2010 pour les travaux d'Aménagement VRD (Voirie Réseaux Divers) définis dans le PAE Les Bois. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, le cabinet AIX GEO, qui s'élevait à 636 657 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 2 lots et quatre tranches de travaux.

La date limite de remise des offres était le 29 janvier 2010. La Commune a reçu 24 offres.

Après analyse des offres par le cabinet AIX GEO, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a classé les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Travaux d'Aménagement VRD»:

1. MITHIEUX TP,
2. Groupement FONTAINE/EIFFAGE,
3. Groupement SATP/FAMY,
4. SASSI BTP,
5. SARL FERRAND,
6. GROSJEAN SARL,
7. GUINTOLI SAS,
8. MARTOÏA BTP,
9. MUTTONI Pierre & Fils,
10. TPLM,
11. SARL VIRET,
12. BLONDET TP,
13. DUMAS TP,
14. JULLIAND TP,
15. Groupement EIROVIA/LOCATELLI.

Pour le lot n°2 « Travaux de câblage et d'Eclairage » :

1. PORCHERON Frères & Cie
2. CARRET VETTER,
3. SER2E,
4. EPSIG,
5. CEGELEC,
6. ES,
7. PICH ELEC,
8. CITEOS,
9. DUMAS TP.

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 : à l'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de marché à 370 487,00 € HT soit 443 102,45 € TTC,
- Pour le lot n°2 : à l'entreprise PORCHERON Frères & Cie pour un montant de marché à 40 046,00 € HT soit 47 895,02 € TTC,

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 410 533,00 € HT soit 490 997,47 € TTC répartis comme suit :

- Première tranche ferme : 202 134,25 € HT soit 241 752,56 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°1 : 81 651,50 € HT soit 97 655,19 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°2 : 52 616,25 € HT soit 62 929,04 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°3 : 74 131,00 € HT soit 88 660,68 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010,
- Autoriser Monsieur Robert GINET à signer le marché de travaux pour les lots n°1 « Travaux d'Aménagement VRD » avec l'entreprise MITHIEUX de Seynod ainsi que le marché de travaux pour le lot n°2 « Eclairage Public » avec l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'Albens.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

III – REALISATION D'UNE RESERVE INCENDIE : approbation d'un avenant avec l'entreprise SATP.

Le marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly a été notifié à l'entreprise SATP Rumilly, le 12 octobre 2009. Les travaux ont commencé le 25 janvier 2010.

Pendant le chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés être soit indispensables soit pertinents. Ces travaux sont notamment :

- l'aménagement d'un accès pompiers,
- la réfection de la chaussée dans le carrefour suite aux travaux,
- les travaux d'alimentation en eau potable du bassin (travaux qui devaient être réalisés initialement par la SAUR).

Le montant de cet avenant s'élève à 4 178,00 € HT soit 4 996,89 € TTC. Le montant initial du marché avec l'entreprise SATP est de 31 482,00 € HT soit 37 652,47 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 35 660€ HT soit 42 649,36 € TTC.

Ce nouveau montant du marché représente une augmentation de 13,27 % par rapport au marché initial.

De plus, ces travaux supplémentaires induisent une augmentation des délais de réalisation des travaux de 1 semaine pour l'exécution de ces prestations.

Cet avenant n'affecte pas l'économie générale du marché.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 19 février 2010 a décidé d'accepter cet avenant n°1.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010 et d'accepter cet avenant n°1 au marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de travaux pour le pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly avec l'entreprise SATP de Rumilly.

IV – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA VOIE CREEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES CHENES DORES.

Par délibération du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a accepté le projet de convention à passer entre la Commune d'ALBENS et la SCI LE CHENE DORE au terme de laquelle la SCI LE CHENE DORE cède à la Commune la voie de desserte intérieur de l'ensemble immobilier équipée et goudronnée par le cédant alors que la Commune cède à la SCI la voirie située à la section C sous le numéro 1100 partie actuellement propriété privée de la Commune suite à une procédure de déclassement.

Cette décision permet une meilleure organisation et une sécurisation de la voirie du secteur.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention ayant été réalisé, l'acte notarié pour régularisations foncières a été signé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la procédure en vue de classer dans le domaine public communal la voie en question.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette procédure de classement.

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

V – MODIFICATION DE TRACE DU CHEMIN RURAL DE LA CROUTADE.

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a accepté la modification du tracé du chemin rural de La Croutage dans sa partie située à son intersection avec la route départementale 54 à Dressy sur une longueur d'environ 60 mètres. Cette décision faisait suite à une enquête publique et a permis de désaffecter la portion initiale du chemin rurale d'une contenance de 112 m² en vue de son échange avec les 197 m² du nouveau tracé.

Le Service France Domaine a donné, le 24 novembre 2009, un avis favorable à cette transaction aux conditions financières suivantes :

- parcelle cédée par Madame Sophie BOUCHEZ Epouse DUPONT sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour 197 m² une valeur de 158 € ;
 - parcelle cédée par la Commune d'ALBENS :
 - * 56 m² de terrain valorisant le bâti existant sur la base de 10 € le mètre carré, soit pour une valeur de 560 € ;
 - * 56 m² sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour une valeur de 45 €.
- L'emprise globale cédée par la Commune est donc basée sur une somme de 605 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la transaction telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU LIEUDIT « LES PRES LANGARD » : ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME TUTTINO.

La Commune d'ALBENS a engagé, par délibération en date du 15 décembre 2009, la procédure d'enquête publique en vue de l'acquisition des emprises foncières situées au lieudit « Les Prés Langard », indispensables en vue de la réalisation d'un second groupe scolaire.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés par la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre d'une mission d'assistance foncière qui lui a été confiée le 10 février 2009.

A ce jour, Monsieur et Madame Marc TUTTINO, propriétaires des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1236p pour 12 m² – 2503p pour 40 m² et 2505p pour 14 m², soit une surface globale de 66 m², ont donné leur accord pour vendre lesdites parcelles à la Commune au prix de 50 € le mètre carré, soit pour la somme globale de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Jean-Luc ROSSILLON s'étant abstenu) :

- d'accepter l'achat à Monsieur et Madame Marc TUTTINO des 66 m² en question aux conditions financières définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître PACAUD notaire à ANNECY.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

VI – ACHAT DE TERRAIN A LA SCI MAISON MEDICALE.

Le Conseil Municipal a accepté le 17 novembre 2008 d'acheter à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 2485 nécessaire pour aménager des locaux supplémentaires pour l'école maternelle.

Un accord était alors intervenu avec la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS qui acceptait de céder ultérieurement la parcelle cadastrée à la section C 2486.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle C 2486 d'une surface de 112 m² au prix de 90 € le mètre carré, soit pour la somme de DIX MILLE QUATRE VINGT EUROS.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES ET POUR PALIER AUX BESOINS DURANT LES CONGES ANNUELS DU PERSONNEL.

*** Emplois services techniques :**

En raison du surcroît de travail occasionné par le fleurissement de la Commune et pour faire face à la période de congés au sein des services techniques, il conviendrait de créer trois emplois saisonniers à temps complet.

Les besoins seraient de :

- un agent saisonnier pour une période du 15 mai au 15 septembre 2010
- deux agents saisonniers pour une période allant du 1er juillet au 31 août 2010.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires du 15 mai au 15 septembre 2010
- D'accepter la création de deux postes d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires en période estivale du 1er juillet au 31 août 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour assurer la publicité de vacances d'emplois auprès de Centre de Gestion et pour les recrutements nécessaires.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

*** Besoins occasionnels durant les congés annuels :**

Afin d'assurer une continuité dans le travail pendant les congés annuels, la création d'emplois occasionnels s'avère nécessaire pour l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, centre administratif, maison des associations, etc...)

Les besoins seraient au maximum de :

- un agent pour une période d'un mois, à temps complet, entre le 1^{er} juillet et le 31 août afin d'assurer le remplacement du gardien de la salle polyvalente
- un agent pour une période d'un mois, à 18 heures hebdomadaires, entre le 1^{er} juillet et le 31 août pour palier au remplacement de la femme de ménage de la Mairie (qui assure aussi le ménage dans différents bâtiments communaux)

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 h semaines) à la mairie d'Albens pour faire face aux besoins pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux besoins à la salle d'animation pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

VIII – CREATION DE POSTE DE BRIGADIER A TEMPS COMPLET.

Suite à un courrier du 15 février dernier de la Préfecture de la Savoie, il convient de retirer la délibération en date du 15 décembre 2009 modifiant la délibération en date du 20/10/09 en créant un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération du 15 décembre 2009, conformément à la demande de la Préfecture,
- D'accepter la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire pour assurer la publicité de vacance d'emploi auprès de Centre de Gestion et pour la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune d'Albens.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

IX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION GYMNIQUE D'AIX LES BAINS.

L'Union Gymnique d'AIX LES BAINS va organiser le 27 février 2010 une nouvelle édition de l'ACQUAE OPEN TOUR, grand événement sportif mettant à l'honneur la gymnastique aérobic. Cet événement devrait prochainement devenir une étape de la coupe du monde en gymnastique aérobic.

La participation d'Aurélié JOLY, enfant d'ALBENS et Championne du Monde dans cette discipline, constitue un point fort de cette manifestation.

Les responsables de l'Union Gymnique ont donc sollicité la Mairie d'ALBENS afin d'obtenir son soutien dans l'organisation de cet ACQUAE OPEN TOUR.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

X – INTERVENTION DES AMIS DES BETES POUR LA CAPTURE DE CHIENS ERRANTS.

La Commune d'ALBENS est confrontée à des problèmes de divagation d'animaux errant sur la voie publique à l'origine de troubles en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Le Code Général des Collectivités Locales et le Code Rural habilent le Maire pour intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police afin de faire cesser les nuisances éventuelles.

Une réunion de travail, organisée le 25 juin 2009 avec les responsables de l'Association « Nos Amis les Bêtes » qui dispose d'un refuge sur AIX LES BAINS, a permis de faire le point sur les obligations de la Commune en la matière et sur les difficultés pour l'Association à accueillir un nombre toujours plus important d'animaux dans les locaux actuels.

Par courrier du 12 février 2010, l'Association Nos Amis Les Bêtes précise qu'en application des dispositions de l'article L211-22 du Code Rural, les chiens errant trouvés et déposés au refuge par une personne attestant l'avoir capturé sur la Commune seront, à compter du 1^{er} janvier 2010, pris en charge avec facturation des frais d'intervention. Les conditions financières fixées par le refuge sont les suivantes :

- frais afférents aux opérations de garde de l'animal identifié à la charge du propriétaire lorsqu'il vient récupérer son chien ;
- en cas de défaillance du propriétaire à l'issue du délai franc de garde de 8 jours ouvrés, la Commune devra prendre en charge les frais engagés par l'Association, à charge pour la Commune de se retourner contre le propriétaire ;
- si l'animal n'est pas identifié et n'est pas réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné à l'issue de la période légale de garde et deviendra la propriété du refuge qui pourra en disposer et le proposer à l'adoption.

* capture (à la demande de la Commune et en cas de déplacement)	50 €
* identification du propriétaire (animal trouvé pucé et tatoué)	20 €
* hébergement	15 € par jour
* tatouage ou puce électronique (avant restitution au propriétaire)	60 €
* euthanasie (uniquement par nécessité médicale ou dangerosité)	selon facture vétérinaire
* incinération	selon facture centre Incinération.

Le Conseil Municipal prend note des conditions d'intervention mises en place par l'Association « Nos Amis Les Bêtes » et demande à ce qu'elles ne s'appliquent pas en période de chasse lorsque des chasseurs sont en recherche de chiens qui se sont égarés.

XI – RAPPORT DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS.

- Travaux : Monsieur José FERREIRA rappelle les principaux chantiers en cours sur la Commune : montée de Bacchus où le goudronnage sera réalisé prochainement – rue de Ceneselli – trottoirs sur la route départementale 54 – réserve incendie à Orly en cours d'achèvement – numérotage des rues avec le concours du Cabinet ENVERGURE de GRUFFY – réalisation par les services techniques de plates-formes pour les containers à ordures ménagères.

- Vie scolaire : le fonctionnement des établissements scolaires mis en place pour l'année en cours ne fait pas l'objet actuellement de difficultés particulières – une réunion de la commission est programmée début mars afin de réfléchir notamment au fonctionnement à la rentrée 2010.2011. Monsieur Christian ANDRE rappelle par ailleurs que le carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves aura lieu le 6 mars 2010.

- Finances : la commission se réunira courant mars pour la préparation du budget 2010 qui devra intégrer, outre des choix d'investissements importants pour la Commune, les nouvelles mesures mises en place par le Gouvernement en matière de fiscalité (taxe professionnelle).

- Animation : Monsieur Jean-Jacques BUGNARD rappelle les principales animations de l'année : ronde des fours avec projet de création d'un troisième circuit plus grand – vogue et couronnement de la rosière le samedi soir – feu d'artifice du 14 juillet – journée peintres - etc...

- Jeunesse : une rencontre a eu lieu avec Madame Dominique METAIS du Territoire de Développement Local pour la mise au point du cahier des charges qui permettra le recrutement d'un maître d'œuvre afin de monter le projet de terrain multisport. Parallèlement, des devis sont attendus pour aménager un local pour les jeunes.

- Aménagement du territoire : l'étude réalisée par le Cabinet URBA SITE pour l'aménagement nord a été présentée à la population à l'occasion d'une réunion publique ; les membres présents ont fait part de leur intérêt pour ce projet . Une réflexion reste cependant à engager en ce qui concerne les outils d'urbanisme à mettre en place pour la programmation de cette opération d'aménagement.

- Développement durable : la commission se réunira début mars afin de faire le point sur les priorités 2010 en matière de développement durable.

- Communication : la prochaine édition d'ALBENS Infos est prévue.

Jean-Luc ROSSILLON,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

Convocation du: 22 janvier 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. – CLARET M. - FERREIRA J. - GERBELOT M - GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C - . ORTOLLAND A.- - PENOT G. – PETITCOLAS F. - PICON A. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.
Excusés : FONTAINE JP. - GAY R. - F. PAULAIS JJ - PILLET J.
Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après élection de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur les comptes-rendus de séance des 15 décembre 2009 et 22 décembre 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, de la décision prise, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'approuver une convention de mise à disposition de locaux à l'école primaire et au restaurant scolaire à l'ADACA. Cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de février.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte le rajout des points suivants :

- attribution d'une subvention à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS pour l'organisation de l'ACQUAE OPEN TOUR,
- conditions d'intervention de l'Association « Nos amis les bêtes » pour les chiens errants.

I – VENTE AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE D'UN TERRAIN AU LIEUDIT BEAULET.

Dans le cadre de sa politique constante de protection des zones humides, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a souhaité que le Département de la Savoie, maître d'ouvrage des travaux de calibrage et d'aménagement de la route départementale 910 sur le territoire de la Commune d'ALBENS, compense l'impact de ce projet en se rendant acquéreur d'emprises supplémentaires, visant à la préservation des zones humides sensibles.

C'est à ce titre que la Commune, propriétaire d'une parcelle de 3830 m² située au lieudit « Beulet », a été sollicitée en vue de la vente de cette emprise foncière au Département.

Une promesse de vente est donc proposée à la Commune au terme de laquelle la Commune vend au Département la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 432, moyennant le prix de 1 149.00 €.

La promesse de vente précise notamment que le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions pour assurer le maintien en l'état du captage d'eau situé sur la parcelle et à la maintenir en zone non aedificandi.

Par courrier du 29 janvier 2010, le Service France Domaine a donné un avis favorable aux conditions de cette transaction.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la promesse de vente au Conseil Général de la Savoie de la parcelle cadastrée B 432 d'une surface de 3360 m² au prix global de 1 149.00 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer le moment venu l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

II – TRAVAUX DEFINIS DANS LE PAE LES BOIS (voirie, réseaux secs, eau potable et eaux pluviales) : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Une Consultation des entreprises a été lancée le 07 janvier 2010 pour les travaux d'Aménagement VRD (Voirie Réseaux Divers) définis dans le PAE Les Bois. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, le cabinet AIX GEO, qui s'élevait à 636 657 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 2 lots et quatre tranches de travaux.

La date limite de remise des offres était le 29 janvier 2010. La Commune a reçu 24 offres.

Après analyse des offres par le cabinet AIX GEO, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a classé les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Travaux d'Aménagement VRD»:

1. MITHIEUX TP,
2. Groupement FONTAINE/EIFFAGE,
3. Groupement SATP/FAMY,
4. SASSI BTP,
5. SARL FERRAND,
6. GROSJEAN SARL,
7. GUINTOLI SAS,
8. MARTOÏA BTP,
9. MUTTONI Pierre & Fils,
10. TPLM,
11. SARL VIRET,
12. BLONDET TP,
13. DUMAS TP,
14. JULLIAND TP,
15. Groupement EIROVIA/LOCATELLI.

Pour le lot n°2 « Travaux de câblage et d'Eclairage » :

1. PORCHERON Frères & Cie
2. CARRET VETTER,
3. SER2E,
4. EPSIG,
5. CEGELEC,
6. ES,
7. PICH ELEC,
8. CITEOS,
9. DUMAS TP.

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 : à l'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de marché à 370 487,00 € HT soit 443 102,45 € TTC,
- Pour le lot n°2 : à l'entreprise PORCHERON Frères & Cie pour un montant de marché à 40 046,00 € HT soit 47 895,02 € TTC,

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 410 533,00 € HT soit 490 997,47 € TTC répartis comme suit :

- Première tranche ferme : 202 134,25 € HT soit 241 752,56 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°1 : 81 651,50 € HT soit 97 655,19 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°2 : 52 616,25 € HT soit 62 929,04 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°3 : 74 131,00 € HT soit 88 660,68 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010,
- Autoriser Monsieur Robert GINET à signer le marché de travaux pour les lots n°1 « Travaux d'Aménagement VRD » avec l'entreprise MITHIEUX de Seynod ainsi que le marché de travaux pour le lot n°2 « Eclairage Public » avec l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'Albens.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

III – REALISATION D'UNE RESERVE INCENDIE : approbation d'un avenant avec l'entreprise SATP.

Le marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly a été notifié à l'entreprise SATP Rumilly, le 12 octobre 2009. Les travaux ont commencé le 25 janvier 2010.

Pendant le chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés être soit indispensables soit pertinents. Ces travaux sont notamment :

- l'aménagement d'un accès pompiers,
- la réfection de la chaussée dans le carrefour suite aux travaux,
- les travaux d'alimentation en eau potable du bassin (travaux qui devaient être réalisés initialement par la SAUR).

Le montant de cet avenant s'élève à 4 178,00 € HT soit 4 996,89 € TTC. Le montant initial du marché avec l'entreprise SATP est de 31 482,00 € HT soit 37 652,47 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 35 660€ HT soit 42 649,36 € TTC.

Ce nouveau montant du marché représente une augmentation de 13,27 % par rapport au marché initial.

De plus, ces travaux supplémentaires induisent une augmentation des délais de réalisation des travaux de 1 semaine pour l'exécution de ces prestations.

Cet avenant n'affecte pas l'économie générale du marché.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 19 février 2010 a décidé d'accepter cet avenant n°1.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010 et d'accepter cet avenant n°1 au marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de travaux pour le pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly avec l'entreprise SATP de Rumilly.

IV – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA VOIE CREEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES CHENES DORES.

Par délibération du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a accepté le projet de convention à passer entre la Commune d'ALBENS et la SCI LE CHENE DORE au terme de laquelle la SCI LE CHENE DORE cède à la Commune la voie de desserte intérieur de l'ensemble immobilier équipée et goudronnée par le cédant alors que la Commune cède à la SCI la voirie située à la section C sous le numéro 1100 partie actuellement propriété privée de la Commune suite à une procédure de déclassement.

Cette décision permet une meilleure organisation et une sécurisation de la voirie du secteur.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention ayant été réalisé, l'acte notarié pour régularisations foncières a été signé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la procédure en vue de classer dans le domaine public communal la voie en question.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette procédure de classement.

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

V – MODIFICATION DE TRACE DU CHEMIN RURAL DE LA CROUTADE.

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a accepté la modification du tracé du chemin rural de La Croutage dans sa partie située à son intersection avec la route départementale 54 à Dressy sur une longueur d'environ 60 mètres. Cette décision faisait suite à une enquête publique et a permis de désaffecter la portion initiale du chemin rurale d'une contenance de 112 m² en vue de son échange avec les 197 m² du nouveau tracé.

Le Service France Domaine a donné, le 24 novembre 2009, un avis favorable à cette transaction aux conditions financières suivantes :

- parcelle cédée par Madame Sophie BOUCHEZ Epouse DUPONT sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour 197 m² une valeur de 158 € ;
 - parcelle cédée par la Commune d'ALBENS :
 - * 56 m² de terrain valorisant le bâti existant sur la base de 10 € le mètre carré, soit pour une valeur de 560 € ;
 - * 56 m² sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour une valeur de 45 €.
- L'emprise globale cédée par la Commune est donc basée sur une somme de 605 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la transaction telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU LIEUDIT « LES PRES LANGARD » : ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME TUTTINO.

La Commune d'ALBENS a engagé, par délibération en date du 15 décembre 2009, la procédure d'enquête publique en vue de l'acquisition des emprises foncières situées au lieudit « Les Prés Langard », indispensables en vue de la réalisation d'un second groupe scolaire.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés par la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre d'une mission d'assistance foncière qui lui a été confiée le 10 février 2009.

A ce jour, Monsieur et Madame Marc TUTTINO, propriétaires des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1236p pour 12 m² – 2503p pour 40 m² et 2505p pour 14 m², soit une surface globale de 66 m², ont donné leur accord pour vendre lesdites parcelles à la Commune au prix de 50 € le mètre carré, soit pour la somme globale de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Jean-Luc ROSSILLON s'étant abstenu) :

- d'accepter l'achat à Monsieur et Madame Marc TUTTINO des 66 m² en question aux conditions financières définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître PACAUD notaire à ANNECY.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

VI – ACHAT DE TERRAIN A LA SCI MAISON MEDICALE.

Le Conseil Municipal a accepté le 17 novembre 2008 d'acheter à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 2485 nécessaire pour aménager des locaux supplémentaires pour l'école maternelle.

Un accord était alors intervenu avec la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS qui acceptait de céder ultérieurement la parcelle cadastrée à la section C 2486.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle C 2486 d'une surface de 112 m² au prix de 90 € le mètre carré, soit pour la somme de DIX MILLE QUATRE VINGT EUROS.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES ET POUR PALIER AUX BESOINS DURANT LES CONGES ANNUELS DU PERSONNEL.

*** Emplois services techniques :**

En raison du surcroît de travail occasionné par le fleurissement de la Commune et pour faire face à la période de congés au sein des services techniques, il conviendrait de créer trois emplois saisonniers à temps complet.

Les besoins seraient de :

- un agent saisonnier pour une période du 15 mai au 15 septembre 2010
- deux agents saisonniers pour une période allant du 1er juillet au 31 août 2010.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires du 15 mai au 15 septembre 2010
- D'accepter la création de deux postes d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires en période estivale du 1er juillet au 31 août 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour assurer la publicité de vacances d'emplois auprès de Centre de Gestion et pour les recrutements nécessaires.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

*** Besoins occasionnels durant les congés annuels :**

Afin d'assurer une continuité dans le travail pendant les congés annuels, la création d'emplois occasionnels s'avère nécessaire pour l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, centre administratif, maison des associations, etc...)

Les besoins seraient au maximum de :

- un agent pour une période d'un mois, à temps complet, entre le 1^{er} juillet et le 31 août afin d'assurer le remplacement du gardien de la salle polyvalente
- un agent pour une période d'un mois, à 18 heures hebdomadaires, entre le 1^{er} juillet et le 31 août pour palier au remplacement de la femme de ménage de la Mairie (qui assure aussi le ménage dans différents bâtiments communaux)

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 h semaines) à la mairie d'Albens pour faire face aux besoins pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux besoins à la salle d'animation pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

VIII – CREATION DE POSTE DE BRIGADIER A TEMPS COMPLET.

Suite à un courrier du 15 février dernier de la Préfecture de la Savoie, il convient de retirer la délibération en date du 15 décembre 2009 modifiant la délibération en date du 20/10/09 en créant un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération du 15 décembre 2009, conformément à la demande de la Préfecture,
- D'accepter la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire pour assurer la publicité de vacance d'emploi auprès de Centre de Gestion et pour la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune d'Albens.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

IX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION GYMNIQUE D'AIX LES BAINS.

L'Union Gymnique d'AIX LES BAINS va organiser le 27 février 2010 une nouvelle édition de l'ACQUAE OPEN TOUR, grand événement sportif mettant à l'honneur la gymnastique aérobic. Cet événement devrait prochainement devenir une étape de la coupe du monde en gymnastique aérobic.

La participation d'Aurélié JOLY, enfant d'ALBENS et Championne du Monde dans cette discipline, constitue un point fort de cette manifestation.

Les responsables de l'Union Gymnique ont donc sollicité la Mairie d'ALBENS afin d'obtenir son soutien dans l'organisation de cet ACQUAE OPEN TOUR.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

X – INTERVENTION DES AMIS DES BETES POUR LA CAPTURE DE CHIENS ERRANTS.

La Commune d'ALBENS est confrontée à des problèmes de divagation d'animaux errant sur la voie publique à l'origine de troubles en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Le Code Général des Collectivités Locales et le Code Rural habilent le Maire pour intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police afin de faire cesser les nuisances éventuelles.

Une réunion de travail, organisée le 25 juin 2009 avec les responsables de l'Association « Nos Amis les Bêtes » qui dispose d'un refuge sur AIX LES BAINS, a permis de faire le point sur les obligations de la Commune en la matière et sur les difficultés pour l'Association à accueillir un nombre toujours plus important d'animaux dans les locaux actuels.

Par courrier du 12 février 2010, l'Association Nos Amis Les Bêtes précise qu'en application des dispositions de l'article L211-22 du Code Rural, les chiens errant trouvés et déposés au refuge par une personne attestant l'avoir capturé sur la Commune seront, à compter du 1^{er} janvier 2010, pris en charge avec facturation des frais d'intervention. Les conditions financières fixées par le refuge sont les suivantes :

- frais afférents aux opérations de garde de l'animal identifié à la charge du propriétaire lorsqu'il vient récupérer son chien ;
- en cas de défaillance du propriétaire à l'issue du délai franc de garde de 8 jours ouvrés, la Commune devra prendre en charge les frais engagés par l'Association, à charge pour la Commune de se retourner contre le propriétaire ;
- si l'animal n'est pas identifié et n'est pas réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné à l'issue de la période légale de garde et deviendra la propriété du refuge qui pourra en disposer et le proposer à l'adoption.

* capture (à la demande de la Commune et en cas de déplacement)	50 €
* identification du propriétaire (animal trouvé pucé et tatoué)	20 €
* hébergement	15 € par jour
* tatouage ou puce électronique (avant restitution au propriétaire)	60 €
* euthanasie (uniquement par nécessité médicale ou dangerosité)	selon facture vétérinaire
* incinération	selon facture centre Incinération.

Le Conseil Municipal prend note des conditions d'intervention mises en place par l'Association « Nos Amis Les Bêtes » et demande à ce qu'elles ne s'appliquent pas en période de chasse lorsque des chasseurs sont en recherche de chiens qui se sont égarés.

XI – RAPPORT DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS.

- Travaux : Monsieur José FERREIRA rappelle les principaux chantiers en cours sur la Commune : montée de Bacchus où le goudronnage sera réalisé prochainement – rue de Ceneselli – trottoirs sur la route départementale 54 – réserve incendie à Orly en cours d'achèvement – numérotage des rues avec le concours du Cabinet ENVERGURE de GRUFFY – réalisation par les services techniques de plates-formes pour les containers à ordures ménagères.

- Vie scolaire : le fonctionnement des établissements scolaires mis en place pour l'année en cours ne fait pas l'objet actuellement de difficultés particulières – une réunion de la commission est programmée début mars afin de réfléchir notamment au fonctionnement à la rentrée 2010.2011. Monsieur Christian ANDRE rappelle par ailleurs que le carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves aura lieu le 6 mars 2010.

- Finances : la commission se réunira courant mars pour la préparation du budget 2010 qui devra intégrer, outre des choix d'investissements importants pour la Commune, les nouvelles mesures mises en place par le Gouvernement en matière de fiscalité (taxe professionnelle).

- Animation : Monsieur Jean-Jacques BUGNARD rappelle les principales animations de l'année : ronde des fours avec projet de création d'un troisième circuit plus grand – vogue et couronnement de la rosière le samedi soir – feu d'artifice du 14 juillet – journée peintres - etc...

- Jeunesse : une rencontre a eu lieu avec Madame Dominique METAIS du Territoire de Développement Local pour la mise au point du cahier des charges qui permettra le recrutement d'un maître d'œuvre afin de monter le projet de terrain multisport. Parallèlement, des devis sont attendus pour aménager un local pour les jeunes.

- Aménagement du territoire : l'étude réalisée par le Cabinet URBA SITE pour l'aménagement nord a été présentée à la population à l'occasion d'une réunion publique ; les membres présents ont fait part de leur intérêt pour ce projet . Une réflexion reste cependant à engager en ce qui concerne les outils d'urbanisme à mettre en place pour la programmation de cette opération d'aménagement.

- Développement durable : la commission se réunira début mars afin de faire le point sur les priorités 2010 en matière de développement durable.

- Communication : la prochaine édition d'ALBENS Infos est prévue.

Jean-Luc ROSSILLON,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

Convocation du: 22 janvier 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. – CLARET M. - FERREIRA J. - GERBELOT M - GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C -. ORTOLLAND A.- - PENOT G. – PETITCOLAS F. - PICON A. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.
Excusés : FONTAINE JP. - GAY R. - F. PAULAIS JJ - PILLET J.
Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Après élection de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur les comptes-rendus de séance des 15 décembre 2009 et 22 décembre 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, de la décision prise, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'approuver une convention de mise à disposition de locaux à l'école primaire et au restaurant scolaire à l'ADACA. Cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de février.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte le rajout des points suivants :

- attribution d'une subvention à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS pour l'organisation de l'ACQUAE OPEN TOUR,
- conditions d'intervention de l'Association « Nos amis les bêtes » pour les chiens errants.

I – VENTE AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE D'UN TERRAIN AU LIEUDIT BEAULET.

Dans le cadre de sa politique constante de protection des zones humides, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a souhaité que le Département de la Savoie, maître d'ouvrage des travaux de calibrage et d'aménagement de la route départementale 910 sur le territoire de la Commune d'ALBENS, compense l'impact de ce projet en se rendant acquéreur d'emprises supplémentaires, visant à la préservation des zones humides sensibles.

C'est à ce titre que la Commune, propriétaire d'une parcelle de 3830 m² située au lieudit « Beulet », a été sollicitée en vue de la vente de cette emprise foncière au Département.

Une promesse de vente est donc proposée à la Commune au terme de laquelle la Commune vend au Département la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 432, moyennant le prix de 1 149.00 €. La promesse de vente précise notamment que le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions pour assurer le maintien en l'état du captage d'eau situé sur la parcelle et à la maintenir en zone non aedificandi.

Par courrier du 29 janvier 2010, le Service France Domaine a donné un avis favorable aux conditions de cette transaction.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la promesse de vente au Conseil Général de la Savoie de la parcelle cadastrée B 432 d'une surface de 3360 m² au prix global de 1 149.00 €
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer le moment venu l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

II – TRAVAUX DEFINIS DANS LE PAE LES BOIS (voirie, réseaux secs, eau potable et eaux pluviales) : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Une Consultation des entreprises a été lancée le 07 janvier 2010 pour les travaux d'Aménagement VRD (Voirie Réseaux Divers) définis dans le PAE Les Bois. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, le cabinet AIX GEO, qui s'élevait à 636 657 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 2 lots et quatre tranches de travaux.

La date limite de remise des offres était le 29 janvier 2010. La Commune a reçu 24 offres.

Après analyse des offres par le cabinet AIX GEO, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a classé les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Travaux d'Aménagement VRD»:

1. MITHIEUX TP,
2. Groupement FONTAINE/EIFFAGE,
3. Groupement SATP/FAMY,
4. SASSI BTP,
5. SARL FERRAND,
6. GROSJEAN SARL,
7. GUINTOLI SAS,
8. MARTOÏA BTP,
9. MUTTONI Pierre & Fils,
10. TPLM,
11. SARL VIRET,
12. BLONDET TP,
13. DUMAS TP,
14. JULLIAND TP,
15. Groupement EIROVIA/LOCATELLI.

Pour le lot n°2 « Travaux de câblage et d'Eclairage » :

1. PORCHERON Frères & Cie
2. CARRET VETTER,
3. SER2E,
4. EPSIG,
5. CEGELEC,
6. ES,
7. PICH ELEC,
8. CITEOS,
9. DUMAS TP.

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres du 19 février 2010 a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 : à l'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de marché à 370 487,00 € HT soit 443 102,45 € TTC,
- Pour le lot n°2 : à l'entreprise PORCHERON Frères & Cie pour un montant de marché à 40 046,00 € HT soit 47 895,02 € TTC,

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 410 533,00 € HT soit 490 997,47 € TTC répartis comme suit :

- Première tranche ferme : 202 134,25 € HT soit 241 752,56 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°1 : 81 651,50 € HT soit 97 655,19 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°2 : 52 616,25 € HT soit 62 929,04 € TTC,
- Tranche conditionnelle n°3 : 74 131,00 € HT soit 88 660,68 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010,
- Autoriser Monsieur Robert GINET à signer le marché de travaux pour les lots n°1 « Travaux d'Aménagement VRD » avec l'entreprise MITHIEUX de Seynod ainsi que le marché de travaux pour le lot n°2 « Eclairage Public » avec l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'Albens.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

III – REALISATION D'UNE RESERVE INCENDIE : approbation d'un avenant avec l'entreprise SATP.

Le marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly a été notifié à l'entreprise SATP Rumilly, le 12 octobre 2009. Les travaux ont commencé le 25 janvier 2010.

Pendant le chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés être soit indispensables soit pertinents. Ces travaux sont notamment :

- l'aménagement d'un accès pompiers,
- la réfection de la chaussée dans le carrefour suite aux travaux,
- les travaux d'alimentation en eau potable du bassin (travaux qui devaient être réalisés initialement par la SAUR).

Le montant de cet avenant s'élève à 4 178,00 € HT soit 4 996,89 € TTC. Le montant initial du marché avec l'entreprise SATP est de 31 482,00 € HT soit 37 652,47 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 35 660€ HT soit 42 649,36 € TTC.

Ce nouveau montant du marché représente une augmentation de 13,27 % par rapport au marché initial.

De plus, ces travaux supplémentaires induisent une augmentation des délais de réalisation des travaux de 1 semaine pour l'exécution de ces prestations.

Cet avenant n'affecte pas l'économie générale du marché.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 19 février 2010 a décidé d'accepter cet avenant n°1.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2010 et d'accepter cet avenant n°1 au marché pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de travaux pour le pour les travaux de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ à Orly avec l'entreprise SATP de Rumilly.

IV – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA VOIE CREEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES CHENES DORES.

Par délibération du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a accepté le projet de convention à passer entre la Commune d'ALBENS et la SCI LE CHENE DORE au terme de laquelle la SCI LE CHENE DORE cède à la Commune la voie de desserte intérieur de l'ensemble immobilier équipée et goudronnée par le cédant alors que la Commune cède à la SCI la voirie située à la section C sous le numéro 1100 partie actuellement propriété privée de la Commune suite à une procédure de déclassement.

Cette décision permet une meilleure organisation et une sécurisation de la voirie du secteur.

L'ensemble des conditions prévues dans la convention ayant été réalisé, l'acte notarié pour régularisations foncières a été signé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la procédure en vue de classer dans le domaine public communal la voie en question.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette procédure de classement.

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

V – MODIFICATION DE TRACE DU CHEMIN RURAL DE LA CROUTADE.

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a accepté la modification du tracé du chemin rural de La Croutage dans sa partie située à son intersection avec la route départementale 54 à Dressy sur une longueur d'environ 60 mètres. Cette décision faisait suite à une enquête publique et a permis de désaffecter la portion initiale du chemin rurale d'une contenance de 112 m² en vue de son échange avec les 197 m² du nouveau tracé.

Le Service France Domaine a donné, le 24 novembre 2009, un avis favorable à cette transaction aux conditions financières suivantes :

- parcelle cédée par Madame Sophie BOUCHEZ Epouse DUPONT sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour 197 m² une valeur de 158 € ;
 - parcelle cédée par la Commune d'ALBENS :
 - * 56 m² de terrain valorisant le bâti existant sur la base de 10 € le mètre carré, soit pour une valeur de 560 € ;
 - * 56 m² sur la base de 0.80 € le mètre carré, soit pour une valeur de 45 €.
- L'emprise globale cédée par la Commune est donc basée sur une somme de 605 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la transaction telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU LIEUDIT « LES PRES LANGARD » : ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME TUTTINO.

La Commune d'ALBENS a engagé, par délibération en date du 15 décembre 2009, la procédure d'enquête publique en vue de l'acquisition des emprises foncières situées au lieudit « Les Prés Langard », indispensables en vue de la réalisation d'un second groupe scolaire.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés par la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre d'une mission d'assistance foncière qui lui a été confiée le 10 février 2009.

A ce jour, Monsieur et Madame Marc TUTTINO, propriétaires des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1236p pour 12 m² – 2503p pour 40 m² et 2505p pour 14 m², soit une surface globale de 66 m², ont donné leur accord pour vendre lesdites parcelles à la Commune au prix de 50 € le mètre carré, soit pour la somme globale de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Jean-Luc ROSSILLON s'étant abstenu) :

- d'accepter l'achat à Monsieur et Madame Marc TUTTINO des 66 m² en question aux conditions financières définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître PACAUD notaire à ANNECY.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

VI – ACHAT DE TERRAIN A LA SCI MAISON MEDICALE.

Le Conseil Municipal a accepté le 17 novembre 2008 d'acheter à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 2485 nécessaire pour aménager des locaux supplémentaires pour l'école maternelle.

Un accord était alors intervenu avec la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS qui acceptait de céder ultérieurement la parcelle cadastrée à la section C 2486.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à la SCI MAISON MEDICALE ENTRE DEUX LACS la parcelle C 2486 d'une surface de 112 m² au prix de 90 € le mètre carré, soit pour la somme de DIX MILLE QUATRE VINGT EUROS.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES ET POUR PALIER AUX BESOINS DURANT LES CONGES ANNUELS DU PERSONNEL.

*** Emplois services techniques :**

En raison du surcroît de travail occasionné par le fleurissement de la Commune et pour faire face à la période de congés au sein des services techniques, il conviendrait de créer trois emplois saisonniers à temps complet.

Les besoins seraient de :

- un agent saisonnier pour une période du 15 mai au 15 septembre 2010
- deux agents saisonniers pour une période allant du 1er juillet au 31 août 2010.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires du 15 mai au 15 septembre 2010
- D'accepter la création de deux postes d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires en période estivale du 1er juillet au 31 août 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour assurer la publicité de vacances d'emplois auprès de Centre de Gestion et pour les recrutements nécessaires.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

*** Besoins occasionnels durant les congés annuels :**

Afin d'assurer une continuité dans le travail pendant les congés annuels, la création d'emplois occasionnels s'avère nécessaire pour l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, centre administratif, maison des associations, etc...)

Les besoins seraient au maximum de :

- un agent pour une période d'un mois, à temps complet, entre le 1^{er} juillet et le 31 août afin d'assurer le remplacement du gardien de la salle polyvalente
- un agent pour une période d'un mois, à 18 heures hebdomadaires, entre le 1^{er} juillet et le 31 août pour palier au remplacement de la femme de ménage de la Mairie (qui assure aussi le ménage dans différents bâtiments communaux)

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon indice brut 297, majoré 292.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 h semaines) à la mairie d'Albens pour faire face aux besoins pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux besoins à la salle d'animation pendant les congés annuels du personnel du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

VIII – CREATION DE POSTE DE BRIGADIER A TEMPS COMPLET.

Suite à un courrier du 15 février dernier de la Préfecture de la Savoie, il convient de retirer la délibération en date du 15 décembre 2009 modifiant la délibération en date du 20/10/09 en créant un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération du 15 décembre 2009, conformément à la demande de la Préfecture,
- D'accepter la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire pour assurer la publicité de vacance d'emploi auprès de Centre de Gestion et pour la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune d'Albens.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

IX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION GYMNIQUE D'AIX LES BAINS.

L'Union Gymnique d'AIX LES BAINS va organiser le 27 février 2010 une nouvelle édition de l'ACQUAE OPEN TOUR, grand événement sportif mettant à l'honneur la gymnastique aérobic. Cet événement devrait prochainement devenir une étape de la coupe du monde en gymnastique aérobic.

La participation d'Aurélié JOLY, enfant d'ALBENS et Championne du Monde dans cette discipline, constitue un point fort de cette manifestation.

Les responsables de l'Union Gymnique ont donc sollicité la Mairie d'ALBENS afin d'obtenir son soutien dans l'organisation de cet ACQUAE OPEN TOUR.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

X – INTERVENTION DES AMIS DES BETES POUR LA CAPTURE DE CHIENS ERRANTS.

La Commune d'ALBENS est confrontée à des problèmes de divagation d'animaux errant sur la voie publique à l'origine de troubles en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Le Code Général des Collectivités Locales et le Code Rural habilent le Maire pour intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police afin de faire cesser les nuisances éventuelles.

Une réunion de travail, organisée le 25 juin 2009 avec les responsables de l'Association « Nos Amis les Bêtes » qui dispose d'un refuge sur AIX LES BAINS, a permis de faire le point sur les obligations de la Commune en la matière et sur les difficultés pour l'Association à accueillir un nombre toujours plus important d'animaux dans les locaux actuels.

Par courrier du 12 février 2010, l'Association Nos Amis Les Bêtes précise qu'en application des dispositions de l'article L211-22 du Code Rural, les chiens errant trouvés et déposés au refuge par une personne attestant l'avoir capturé sur la Commune seront, à compter du 1^{er} janvier 2010, pris en charge avec facturation des frais d'intervention. Les conditions financières fixées par le refuge sont les suivantes :

- frais afférents aux opérations de garde de l'animal identifié à la charge du propriétaire lorsqu'il vient récupérer son chien ;
- en cas de défaillance du propriétaire à l'issue du délai franc de garde de 8 jours ouvrés, la Commune devra prendre en charge les frais engagés par l'Association, à charge pour la Commune de se retourner contre le propriétaire ;
- si l'animal n'est pas identifié et n'est pas réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné à l'issue de la période légale de garde et deviendra la propriété du refuge qui pourra en disposer et le proposer à l'adoption.

* capture (à la demande de la Commune et en cas de déplacement)	50 €
* identification du propriétaire (animal trouvé pucé et tatoué)	20 €
* hébergement	15 € par jour
* tatouage ou puce électronique (avant restitution au propriétaire)	60 €
* euthanasie (uniquement par nécessité médicale ou dangerosité)	selon facture vétérinaire
* incinération	selon facture centre Incinération.

Le Conseil Municipal prend note des conditions d'intervention mises en place par l'Association « Nos Amis Les Bêtes » et demande à ce qu'elles ne s'appliquent pas en période de chasse lorsque des chasseurs sont en recherche de chiens qui se sont égarés.

XI – RAPPORT DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS.

- Travaux : Monsieur José FERREIRA rappelle les principaux chantiers en cours sur la Commune : montée de Bacchus où le goudronnage sera réalisé prochainement – rue de Ceneselli – trottoirs sur la route départementale 54 – réserve incendie à Orly en cours d'achèvement – numérotage des rues avec le concours du Cabinet ENVERGURE de GRUFFY – réalisation par les services techniques de plates-formes pour les containers à ordures ménagères.

- Vie scolaire : le fonctionnement des établissements scolaires mis en place pour l'année en cours ne fait pas l'objet actuellement de difficultés particulières – une réunion de la commission est programmée début mars afin de réfléchir notamment au fonctionnement à la rentrée 2010.2011. Monsieur Christian ANDRE rappelle par ailleurs que le carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves aura lieu le 6 mars 2010.

- Finances : la commission se réunira courant mars pour la préparation du budget 2010 qui devra intégrer, outre des choix d'investissements importants pour la Commune, les nouvelles mesures mises en place par le Gouvernement en matière de fiscalité (taxe professionnelle).

- Animation : Monsieur Jean-Jacques BUGNARD rappelle les principales animations de l'année : ronde des fours avec projet de création d'un troisième circuit plus grand – vogue et couronnement de la rosière le samedi soir – feu d'artifice du 14 juillet – journée peintres - etc...

- Jeunesse : une rencontre a eu lieu avec Madame Dominique METAIS du Territoire de Développement Local pour la mise au point du cahier des charges qui permettra le recrutement d'un maître d'œuvre afin de monter le projet de terrain multisport. Parallèlement, des devis sont attendus pour aménager un local pour les jeunes.

- Aménagement du territoire : l'étude réalisée par le Cabinet URBA SITE pour l'aménagement nord a été présentée à la population à l'occasion d'une réunion publique ; les membres présents ont fait part de leur intérêt pour ce projet . Une réflexion reste cependant à engager en ce qui concerne les outils d'urbanisme à mettre en place pour la programmation de cette opération d'aménagement.

- Développement durable : la commission se réunira début mars afin de faire le point sur les priorités 2010 en matière de développement durable.

- Communication : la prochaine édition d'ALBENS Infos est prévue.

Jean-Luc ROSSILLON,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS